Quatre-vingt-treizième année. — N° 72. Le Numéro 0,20 NF Samedi 25 Mars 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret admettant un gouverneur général de la France d'outre-mer a faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p 2994).

MINISTERES D'ETAT

Arrêtés du 6 mars 1961 relatifs à des règlements de sécurité et d'hygiène dans les départements des Oasis et de la Saoura

Pipe-lines a hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression (p. 2994).

Ouvrages de transport de gaz combustibles par canalisations (p. 2995).

Travaux et installations de recherche, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux (p. 2996).

Arrêté du 15 mars 1961 fixant les conditions d'application de l'article 48 du décret n° 61-152 du 8 février 1961 portant aménagements fiscaux dans les départements des Oasis et de la Saoura (p. 2996).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-258 du 23 mars 1961 portant création d'un tribunal pour enfants à Belfort (p. 2996).

Décret n° 61-259 du 23 mars 1961 modifiant les tableaux d'effectifs annexés au décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 modifié portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire (p. 2997).

(1 f.)

Décrets portant nominations, attribution de fonctions, mise en disponibilité, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p 2999).

Arrêté du 7 mars 1961 portant affectation au ministère de la justice d'un immeuble situé à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) (p. 2999).

Arrêté portant affectation (centre national d'études judiciaires) (p. 3000).

Décisions de justice: Officiers publics et ministériels (p. 3000).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 21 mars 1961 relatif à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 3000).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets portant nominations et revision de situation administrative (administration préfectorale) (p. 3000)

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 3000).

MINISTERE DES ARMEES

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mars 1961 (p. 3000).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-260 du 21 mars 1961 relatif à l'intégration dans les cadres métropolitains des fonctionnaires de la catégorie B des services financiers d'Algérie (p. 3013).

Arrêté du 20 mars 1961 portant ouverture de crédits (p. 3014).

Arrêté portant réorganisation des comités techniques paritaires dans les services centraux et les services extérieurs de la direction générale des impôts (rectificatif) (p. 3014).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions et détachements :

Administration centrale des finances (p. 3014).

Caisse des dépôts et consignations (p. 3014).

Direction générale des impôts (p. 3015).

Enquêtes économiques (p. 3015).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 17 mars 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3015).

Arrêté du 16 février 1961 modifiant l'arrêté du 24 avril 1956 portant création d'une commission consultative chargée d'émettre un avis sur l'attribution des postes de réadaptation aux maîtres anciens malades relevant de la direction de l'enseignement du premier degré (p. 3017).

Arrêté du 11 mars 1961 relatif au budget primitif de l'école française d'archéologie d'Athènes pour 1961 (p. 3017).

Arrêté fixant le nombre de postes d'élève professeur mis au concours dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré (I.P.E.S.) en 1961 (rectificatif) (p. 3017).

Arrêtés portant attribution de fonctions et admission à la retraite (administration générale et enseignement du premier degré) (p. 3017).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté portant nomination des membres de la commission permanente de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins et autres praticiens (p. 3013).

Tableau d'avancement et *arrêté* portant promotions (administration centrale) (p. 3013).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant délégation de signature (p. 3012).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret portant nomination d'un inspecteur principal des postes et télécommunications (p. 3018).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du 16 mars 1961 relatif à une régie d'avances (p. 3018).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections (p. 3018).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 3018).

Avis aux importateurs de tissus de soie ou de schappe non imprimés originaires et en provenance de la République populaire de Chine (p. 3018).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 3019).

Résultats du tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1961 (p. 3020).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de directeur d'institut de physique du globe (p. 3021).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers et d'un secrétaire de direction dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département du Puy-de-Dôme (p. 3021).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Courbevoie (Seine) (p. 3021).

Avis de vacance de postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de l'Aveyron (p. 3021).

Annonces (p. 3022).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 6.

Questions écrites et réponses des ministres à des questions écrites (p. 311).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 21 mars 1961 admettant un gouverneur général de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 21 mars 1961, M. Gautier (Georges-Armand-Léon), gouverneur général de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 11 avril 1961, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge.

MINISTERES D'ETAT

Règlement de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara et le ministre de l'industrie,

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Vu le décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, pris en application de l'article 84 de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958, notamment son article 108 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 1959 portant règlement de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression ;

Vu l'avis du conseil général des mines ;

Sur la proposition du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes,

Arrêtent :

Art. 1er. — La réglementation de sécurité des pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression annexée à l'arrêté interministériel du 1er octobre 1959 est rendue applicable dans les départements des Oasis et de la Saoura aux conditions ci-après, sans préjudice des dispositions spéciales qui pourront être édictées en ce qui concerne les réseaux de collecte.

Art. 2. — La définition donnée pour la catégorie III à l'article 4 du règlement de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides est remplacée par la définition ci-après :

« La catégorie III comprend les emplacements situés dans les régions désertiques et à 200 mètres au moins des agglomérations, plantations et terrains où la culture est pratiquée de façon permanente, points d'eau, sites, lieux cultuels et lieux de sépulture ».

Art. 3. — La dernière phrase du dernier alinéa des articles 18 du règlement de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides et 14 du règlement de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquéfiés sous pression est modifié comme suit :

« Lorsque ces sujétions existent, la hauteur de recouvrement est fixée après consultation des administrations publiques compétentes, sans pouvoir être inférieure à 40 cm ».

D'autre part, l'article 18 du règlement de sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsque les terrains traversés en zone de catégorie III sont cultivés par intermittence, comme par exemple les dépressions (dayers) cultivées après les pluies, la conduite doit être enterrée et la hauteur de recouvrement est fixée ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa précédent ».

Art. 4. — Les épreuves en usine sont surveillées par des experts désignés par le ministre chargé des carburants.

Les épreuves sur le terrain sont faites en présence d'un ou plusieurs experts, qui sont désignés par le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes. Ces experts sont chargés de rédiger et d'adresser à l'ingénieur en chef des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes les procès-verbaux constatant les résultats des épreuves.

Les frais d'épreuve et d'expertise sont à la charge du transporteur et leur taux est fixé par arrêté du ministre chargé des affaires sahariennes sur proposition du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Art. 5. — La réglementation de sécurité visée à l'article 1er du présent arrêté est applicable aux pipe-lines existants pour ce qui concerne l'exploitation, les épreuves périodiques et les travaux de grosse réparation ou de modification des ouvrages.

Art. 6. — Des dérogations aux conditions techniques de cette réglementation de sécurité peuvent être accordées, sur demande du transporteur, par le préfet ou par l'ingénieur en chef des mines délégué par lui à cet effet.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1961.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles par canalisations dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara et le ministre de l'industrie,

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes, notamment son article 85 ;

Vu le décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, pris en application de l'article 84 de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958, notamment son article 108 ;

Vu la loi du 15 février 1941, étendue à l'Algérie par les décrets du 30 mai 1941 et du 18 février 1942 relatifs à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1957 du secrétaire d'Etat à l'énergie portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation ;

Vu l'avis du conseil général des mines ;

Sur la proposition du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 9 septembre 1957 du secrétaire d'Etat à l'énergie portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation sont applicables dans les départements des Oasis et de la Saoura dans les conditions ci-après, sans préjudice des dispositions spéciales qui pourront être édictées en ce qui concerne les réseaux de collecte.

Art. 2. — Pour l'application de cet arrêté dans les départements des Oasis et de la Saoura, le ministre chargé du gaz et le chef de l'arrondissement minéralogique sont remplacés dans leurs attributions respectives par le ministre chargé du Sahara et par l'ingénieur en chef des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Art. 3. — Par modification des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 9 septembre 1957, les emplacements où les canalisations sont susceptibles d'être installées sont classés en trois catégories :

La catégorie I, définie audit article 4 ;

La catégorie III, comprenant les emplacements situés dans les régions désertiques et à 200 mètres au moins des agglomérations, plantations et terrains où la culture est pratiquée de façon permanente, points d'eau, sites, lieux cultuels et lieux de sépulture ;

La catégorie II, comprenant les emplacements qui ne sont pas classés dans les catégories I ou III.

Art. 4. — Dans l'article 5 *a* de l'arrêté du 9 septembre 1957, l'expression « catégorie II » est remplacée par « catégorie II ou III ».

Art. 5. — Le paragraphe *a* de l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 1957 est modifié comme suit en ce qui concerne la détermination de la contrainte transversale *t* :

« Emplacement de catégorie I :

« R étant la charge unitaire de rupture minimum et E la limite d'élasticité minimum mesurée selon la norme Afnor NF A 03-101 exprimées avec les mêmes unités que pour la pression, la valeur de *t* sera égale à la plus petite des deux expressions :

« 0,60 E et 0,36 R.

« Emplacement de catégorie II :

« La valeur de *t* sera égale à la plus petite des deux expressions :

« 0,73 E et { 0,55 R si l'élément de canalisation doit être enterré ; 0,44 R si l'élément de canalisation doit être à l'air libre.

« Emplacement de catégorie III :

« La valeur de *t* sera égale à la plus petite des deux expressions :

« 0,80 E et { 0,60 R si l'élément de canalisation doit être enterré ; 0,50 R si l'élément de canalisation doit être à l'air libre ».

Au paragraphe *b* de cet article 6, il y a lieu de remplacer l'expression « emplacement de catégorie II » par « emplacement de catégorie II ou III ».

Art. 6. — Le deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 9 septembre 1957 est complété par la disposition suivante :

« Les tubes soudés passés par un expanseur font en outre l'objet d'une mesure de la caractéristique de rupture par choc, sur barreaux entaillés, après un vieillissement artificiel ; les essais correspondants portent sur des éprouvettes transversales, découpées en pleine tôle dans la zone opposée à la soudure et à raison de trois par tube prélevé tous les quatre cents tubes ; lorsque l'épaisseur du tube dépasse 10 mm, celle des éprouvettes est réduite à 10 mm par rabotage de la surface externe ».

Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 9 septembre 1957 est remplacé par l'alinéa suivant :

« *Eléments en acier.* — La valeur de la pression d'épreuve hydraulique Pu devra être au plus égale à la valeur de la pression qui détermine dans le métal des contraintes atteignant 90 p. 100 de

« L'épreuve de résistance, d'une durée de vingt-quatre heures, réa-emplacements de catégorie I ou II, 95 p. 100 de cette limite d'élasticité quand il s'agit de canalisations destinées à des emplacements de catégorie III ».

Art. 8. — Dans le deuxième alinéa de l'article 16 de l'arrêté du 9 septembre 1957, l'expression « de catégorie II » est remplacée par « de catégorie II ou III ».

Le troisième alinéa de cet article 16 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Lorsque les terrains traversés en zone de catégorie II sont boisés ou à usage de culture ou d'élevage, la valeur exacte de la distance précédente devra être fixée par l'ingénieur en chef des mines, après consultation des services agricoles intéressés. Il en sera de même pour les terrains traversés en zone de catégorie III qui sont cultivés par intermittence, comme par exemple les dépressions (dayers) cultivées après les pluies. En l'absence de sujétions particulières, cette distance sera prise égale à 0,60 mètre ».

Art. 9. — La dernière phrase du premier alinéa du paragraphe *a* de l'article 30 de l'arrêté du 9 septembre 1957 est remplacée par la phrase ci-après :

« En tout état de cause, l'espacement entre deux robinets-vannes ou dispositifs assimilés, qui resteront inaccessibles au public, devra être inférieur à 60 km ».

Art. 10. — A l'article 37 de l'arrêté du 9 septembre 1957, l'expression « de catégorie II » est remplacée par « de catégorie II ou III ».

A ce même article 37 est ajouté l'alinéa ci-après :

« L'épreuve de résistance, d'une durée de vingt-quatre heures, réalisée une fois l'équilibre thermique établi, pourra être remplacée, avec l'accord préalable de l'ingénieur en chef des mines, par une épreuve de résistance d'une durée de douze heures au cours de laquelle toute baisse de pression sera compensée par l'introduction de volumes supplémentaires du fluide utilisé, nonobstant les dispositions du quatrième paragraphe du présent article ».

Art. 11. — Des dérogations aux dispositions techniques du présent règlement peuvent être accordées, sur demande du transporteur, par le préfet ou par l'ingénieur en chef des mines délégué par lui à cet effet.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1961.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Règlement de sécurité et d'hygiène pour les travaux et installations de recherche, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux des départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara et le ministre de l'industrie,

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes, notamment son article 85 ;

Vu le décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, pris en application de l'article 84 de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958, notamment son article 108 ;

Vu le décret n° 59-285 du 27 janvier 1959 portant règlement général sur l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles minéraux solides et les mines d'hydrocarbures exploitées par sondage ;

Vu l'avis du conseil général des mines ;

Sur la proposition du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2 à 56 inclus du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959 portant règlement général sur l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles minéraux solides et les mines d'hydrocarbures exploitées par sondage relatives aux installations de surface et aux installations électriques du jour sont applicables dans les conditions ci-après aux travaux et installations de recherche, d'exploitation et de transport d'hydrocarbures liquides ou gazeux des départements des Oasis et de la Saoura.

Art. 2. — Toutes précautions doivent être prises en vue de garantir le personnel contre le danger des gaz inflammables, des poussières, gaz ou produits nocifs par inhalation ou par simple contact.

Art. 3. — Tout chantier doit être pourvu de tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de petits pansements.

Si plus de vingt-cinq ouvriers sont occupés sur le chantier, celui-ci doit être pourvu d'au moins un brancard approprié au transport des blessés et des malades.

Lorsque le nombre des ouvriers dépasse cent, une salle est aménagée pour recevoir les blessés et les malades et permettre de leur donner les premiers soins.

Le transport des malades et blessés à domicile ou à l'hôpital doit être assuré dans des conditions appropriées à leur état.

L'exploitant doit prendre les mesures utiles pour que toute personne en danger d'asphyxie ou victime d'une commotion électrique reçoive les soins prescrits par l'instruction visée à l'article 55 du décret cité à l'article 1er ci-dessus pour les victimes des accidents électriques. Cette instruction, complétée par les mots « asphyxie », doit être affichée aux mêmes endroits que les autres avis destinés aux ouvriers et dans les locaux de la surveillance.

Art. 4. — § 1. — En cas d'accident entraînant mort d'homme ou blessure grave, le chef de service chargé de la direction technique des travaux ou installations doit en faire immédiatement déclaration à l'ingénieur en chef des mines. Cette déclaration est faite par les voies les plus rapides et confirmée par lettre.

Il est interdit de modifier l'état des lieux où est survenu un tel accident, ainsi que de déplacer ou de modifier les objets qui s'y trouvaient, avant que les ingénieurs chargés du contrôle aient procédé à leur enquête. Cette interdiction ne s'applique pas aux travaux de sauvetage ou de consolidation urgente ni à ceux qu'il serait nécessaire d'effectuer pour éviter la suspension de l'activité du chantier ou de l'installation

Le chef de service chargé de la direction technique des travaux est tenu de fournir aux ingénieurs chargés de l'enquête, sur leur demande, tous renseignements, descriptions et plans jugés par eux nécessaires.

L'ingénieur en chef des mines adresse au préfet et au parquet, avec son avis, un procès-verbal des constatations faites.

§ 2. — Avis doit être également donné à l'ingénieur en chef des mines, par le chef de service responsable de la direction technique du chantier ou de l'installation, soit en cas d'incendie ou d'explosion, soit en cas de trouble important affectant la marche du chantier ou de l'installation, ou causé, du fait de l'existence de ce chantier ou de cette installation, à un service public ou d'intérêt public.

Art. 5. — Des dérogations aux prescriptions du présent arrêté sont accordées par le préfet ou par l'ingénieur en chef des mines délégué par lui à cet effet.

Dans les cas d'urgence résultant de circonstances accidentelles, l'exploitant peut déroger aux prescriptions du présent arrêté après avoir pris, d'accord avec l'ingénieur en chef des mines, les mesures indispensables pour garantir la sécurité. S'il lui est impossible de saisir en temps utile l'ingénieur en chef des mines, l'exploitant agit sous sa propre responsabilité, à condition d'aviser dès que possible l'ingénieur en chef des mines.

Art. 6. — Les contraventions aux dispositions du présent règlement sont constatées, par les ingénieurs chargés du contrôle, dans les conditions prévues pour les infractions en matière de réglementation du travail.

Art. 7. — Le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1961.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Conditions d'application de l'article 48 du décret n° 61-152 du 8 février 1961 portant aménagements fiscaux dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions d'ordre financier, et notamment l'article 9 (§ 6) ;

Vu le décret n° 60-63 du 19 janvier 1960 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances ;

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre du Sahara ;

Vu le décret n° 60-672 du 12 juillet 1960 portant organisation de l'administration financière du Sahara ;

Vu le décret n° 61-152 du 8 février 1961, et notamment son article 48.

Arrêtent :

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous, les commerçants n'ayant pas la qualité de redevable de la taxe à la production, détenteurs de produits, denrées, marchandises ou objets passibles, à compter du 1er mars 1961, de la taxe à la production au taux de 21,10 p. 100 et précédemment soumis à ladite taxe au taux de 11,70 p. 100, sont tenus de déposer avant le 10 avril 1961, au bureau de la section des taxes sur le chiffre d'affaires dont ils dépendent, un état faisant apparaître par nature, quantités et valeurs le détail desdits produits, denrées, marchandises ou objets leur appartenant et qui étaient, le 1er mars 1961, à zéro heure, détenus par eux dans des magasins, dépôts ou en cours de transport.

Cette déclaration de stocks devra porter référence, article par article, aux factures d'achat (dates et numéros, noms et adresses des fournisseurs) et comporter l'indication du taux et du montant des droits ayant grevé la marchandise en stock.

Les commerçants intéressés devront être en mesure de fournir, à cet égard, toutes pièces justificatives.

Art. 2. — Sous déduction de la taxe déjà supportée à l'achat ou à l'importation, la taxe à la production applicable aux stocks visés à l'article 1er qui précède devra être acquittée par les commerçants intéressés dans les quinze jours de la réception d'un avis qui leur sera adressé par le service des taxes sur le chiffre d'affaires et dans les conditions qui leur seront indiquées dans cet avis.

Art. 3. — Les commerçants visés à l'article 1er qui précède ne sont pas tenus de déposer de déclaration si la valeur globale des produits, denrées, marchandises ou objets visés au même article ne dépasse pas 10.000 NF.

Art. 4. — Le directeur des affaires administratives et sociales du Sahara est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin* du ministère du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 mars 1961.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL JOBERT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-258 du 23 mars 1961 portant création d'un tribunal pour enfants à Belfort.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1274 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation des juridictions pour enfants ;

Vu le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège, le ressort, la composition des juridictions de première instance et d'appel et la composition de services judiciaires ;

Vu le décret n° 58-1287 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1274 du 22 décembre 1958 susvisée et fixant le ressort des tribunaux pour enfants ;

Vu l'avis du conseil consultatif de la réforme judiciaire,

Décrète :

Art. 1er. — Le tableau annexé au décret n° 58-1287 du 22 décembre 1958 susvisé est modifié conformément aux indications du tableau ci-annexé en ce qui concerne le ressort de la cour d'appel de Besançon.

Art. 2. — Les procédures en cours à la date de mise en vigueur du présent décret, qui relèvent désormais de la compétence du tribunal pour enfants ou du juge des enfants de Belfort, leur seront transférées en l'état sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements régulièrement intervenus antérieurement à cette date, à l'exception des citations et convocations.

Ces dernières produiront cependant leurs effets ordinaires interruptifs de prescription, même si elles ne sont pas renouvelées.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

TABLEAU

RESSORT DES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

(Modification du tableau annexé au décret n° 58-1287 du 22 décembre 1958.)

DEPARTEMENTS	SIEGE	RESSORTS S'ETENDANT aux limites territoriales des tribunaux de grande instance de :
Cour d'appel de Besançon.		
Territoire de Belfort.....	Belfort	Belfort.
Doubs	Besançon	Besançon, Montbéliard.
Haute-Saône	Vesoul	Lure, Vesoul.
Jura	Lons-le-Saunier..	Dole, Lons-le-Saunier.

Décret n° 61-259 du 23 mars 1961 modifiant les tableaux d'effectifs annexés au décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 modifié portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire, et notamment les articles 2, 8 et 16 de ladite ordonnance ;

Vu le décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 modifié portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 et relatif à l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 modifié portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège, le ressort, la composition des juridictions de première instance et d'appel et la composition des services judiciaires ;

Vu le décret n° 60-164 du 24 février 1960 portant suppression et création d'emplois au ministère de la justice ;

Vu la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-1356 du 17 décembre 1960), ensemble le décret n° 60-1360 du 19 décembre 1960 portant répartition des crédits ouverts par ladite loi ;

Vu la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960), ensemble le décret n° 60-1412 du 26 décembre 1960 portant répartition des crédits ouverts par ladite loi ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le tableau IV annexé au décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 susvisé est modifié conformément aux indications du tableau A ci-annexé en ce qui concerne les tribunaux de grande instance énumérés dans ce dernier tableau.

Art. 2. — Le tableau V annexé au décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 susvisé est modifié conformément aux indications du tableau B ci-annexé en ce qui concerne les cours d'appel énumérées dans ce dernier tableau.

Art. 3. — Dans les juridictions où il est procédé à des suppressions d'emplois en application du présent décret, les magistrats les moins anciens dans l'ordre de leur nomination dans ces juridictions, qui se trouvent en surnombre, sont provisoirement placés à la suite de la juridiction pour y exercer des fonctions du siège ou du parquet, selon qu'ils occupaient un poste de l'une ou de l'autre de ces catégories. Les dispositions des articles 27, 28, 34 et 36 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 leur sont applicables.

Art. 4. — Au cas de réduction du nombre de fonctionnaires d'une catégorie déterminée, ceux d'entre eux qui sont les plus anciens, dans l'ordre de leur nomination dans la juridiction, demeurent par priorité titulaires des emplois maintenus.

Ceux dont l'emploi est supprimé sont provisoirement affectés en surnombre auprès de la même juridiction. Les dispositions de l'article 36 du décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 leur sont applicables lors de leur mutation.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A. — **Tribunaux de grande instance.**

(Modification du tableau IV annexé au décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958.)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA SEINE

SIEGE	CHAMBRES	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREUR de la République.	PROCUREURS de la République, adjoints.	PREMIERS substituts.	SUBSTITUTS	GREFFIER en chef.	CHEFS de service de greffe.	GREFFIERS	CHEFS de secrétariat de parquet.	SECRÉTAIRES de parquet.
Paris	27	1	57	68	12	118	1	3	18	67	1	26	108	27	81

AUTRES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

SIÈGE DES TRIBUNAUX de grande instance.	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES des enfants.	JUGES	PROCUREURS de la République	PROCUREURS de la République, adjoints.	SUBSTITUTS	GREFFIERS en chef.	CHEFS de service de greffe.	GREFFIERS	CHEFS de secrétariat de parquet.	SECRÉTAIRES de parquet.
Cour d'appel d'Aix.														
Draguignan	2	1	1	2	»	3	1	»	2	1	»	4	»	3
Cour d'appel d'Angers.														
Saumur	1	1	»	1	»	2	1	»	1	1	»	2	»	1
Laval	1	1	»	1	1	2	1	»	2	1	»	3	»	2
Cour d'appel de Besançon.														
Belfort	1	1	»	1	1	1	1	»	1	1	»	3	»	2
Lure	1	1	»	1	»	1	1	»	1	1	»	2	»	1
Cour d'appel de Bordeaux.														
Périgueux	2	1	1	2	1	4	1	»	2	1	1	4	»	2
Cour d'appel de Chambéry.														
Annecy	1	1	»	1	1	2	1	»	1	1	»	3	»	1
Cour d'appel de Dijon.														
Chaumont	1	1	»	2	1	3	1	»	2	1	»	4	»	2
Cour d'appel de Douai.														
Avesnes	2	1	1	2	»	5	1	»	3	1	»	4	»	3
Lille	7	1	6	7	2	13	1	1	7	1	3	13	1	6
Béthune	4	1	3	4	2	7	1	1	4	1	2	8	1	3
Cour d'appel de Grenoble.														
Grenoble	4	1	3	4	1	8	1	1	4	1	2	7	1	3
Vienne	1	1	»	1	1	1	1	»	1	1	»	3	»	2
Cour d'appel de Limoges.														
Brive	1	1	»	1	1	1	1	»	1	1	»	2	»	1
Limoges	2	1	1	2	1	5	1	»	3	1	1	4	»	2
Cour d'appel de Lyon.														
Bourg-en-Bresse	1	1	»	2	1	3	1	»	2	1	»	4	»	2
Saint-Etienne	4	1	3	5	2	7	1	»	4	1	2	8	1	3
Cour d'appel de Montpellier.														
Narbonne	1	1	»	1	»	1	1	»	1	1	»	2	»	1
Cour d'appel de Paris.														
Melun	2	1	1	2	1	3	1	»	2	1	1	4	»	2
Cour d'appel de Poitiers.														
Poitiers	2	1	1	2	1	4	1	»	3	1	1	4	»	2
Cour d'appel de Rennes.														
Brest	1	1	»	2	1	3	1	»	2	1	»	4	»	2
Quimper	2	1	1	2	1	3	1	»	2	1	1	4	»	2
Cour d'appel de Riom.														
Moulins	1	1	»	1	1	1	1	»	»	1	»	3	»	1
Le Puy	1	1	»	1	1	3	1	»	2	1	»	3	»	2
Clermont-Ferrand	4	1	3	3	1	7	1	»	4	1	1	6	1	3

TABLEAU B. — **Cours d'appel.**

(Modification du tableau V annexé au décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958.)

SIEGE	CHAMBRES	PREMIERS présidents.	PRÉSIDENTS de chambre.	CONSEILLERS	PROCUREURS généraux.	AVOCATS généraux.	SUBSTITUTS généraux.	GREFFIERS en chef	CHEFS de service de greffe.	GREFFIERS.	CHEFS de secrétariat de parquet.	SECRÉTAIRES de parquet.
Aix	12	1	12	32	1	2	10	1	2	11	1	3
Amiens	4	1	4	10	1	1	4	1	1	4	»	1
Besançon	2	1	2	7	1	1	1	1	»	3	»	1
Colmar : Metz	2	»	2	7	»	1	1	»	»	»	»	»
Douai	7	1	7	18	1	1	7	1	1	7	»	2
Montpellier	4	1	4	11	1	1	3	1	1	4	»	1
Poitiers	4	1	4	10	1	1	3	1	1	4	»	1
Toulouse	4	1	4	9	1	1	3	1	1	4	»	1

Décret du 24 mars 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 24 mars 1961, M. Givry, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Béziers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 avril 1961 (limite d'âge).

M. Givry est nommé procureur de la République honoraire près ledit tribunal.

Décrets du 24 mars 1961 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 24 mars 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Barbier, juge au tribunal de grande instance d'Alger, est nommé juge directeur du tribunal d'instance de Dra-el-Mizan, poste créé.

Par décret en date du 24 mars 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

Sont nommés :

Juge au tribunal de grande instance de Colmar, M. Nachbaur, juge au tribunal d'instance de Colmar, en remplacement de M. Payot, qui a été nommé vice-président au tribunal de grande instance de Sarreguemines.

Juge au tribunal de grande instance de Rouen, Mme Grivel-Delilaz, épouse Novel, juge au tribunal de grande instance de Béthune, en remplacement de M. Godart, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evreux.

Juge au tribunal de grande instance de Béthune, M. Bonvino, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Philippeville, en remplacement de Mme Novel.

Juge au tribunal d'instance de Colmar, M. Wagner, juge au tribunal de grande instance de Sarreguemines, en remplacement de M. Nachbaur.

Juge au tribunal de grande instance de Sarreguemines, M. Steinmetz, juge à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Wagner.

Mme Bazin, épouse Cornu, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Coutances, est déchargée des fonctions de l'instruction et reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Par décret en date du 24 mars 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bastide (Richard-Nicolas-Marie), avocat, est nommé juge au tribunal de grande instance de Philippeville, en remplacement de M. Bonvino, qui a été nommé juge au tribunal de grande instance de Béthune.

M. Bastide, juge au tribunal de grande instance de Philippeville, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Bonvino.

Décret du 24 mars 1961 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 24 mars 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

M. du Potet, juge au tribunal de grande instance de Tiaret, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Champinois, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de grande instance de Nancy.

Sont chargés des fonctions de juge des enfants pour une nouvelle période de trois ans :

A compter du 29 décembre 1960, M. Albert, juge au tribunal de grande instance de Brive.

A compter du 6 mars 1961, M. Fourcade, juge au tribunal de grande instance de Chambéry.

A compter du 28 mars 1961, M. Girod, juge au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Décret du 24 mars 1961 plaçant un magistrat en position de disponibilité d'office.

Par décret en date du 24 mars 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Biboud, précédemment juge au tribunal de grande instance de Grenoble, en congé de longue durée, est placé en position de disponibilité d'office sans traitement, pour une période d'une année à compter du 3 janvier 1961.

Décret du 24 mars 1961 plaçant un magistrat en position de disponibilité.

Par décret en date du 24 mars 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, Mme Moinet, épouse Pailles, précédemment suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Poitiers, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de deux années, à compter du 20 novembre 1960.

Affectation au ministère de la justice d'un immeuble situé à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Par arrêté du 7 mars 1961, sont affectés à titre définitif au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire), pour les besoins du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, le corps de garde de la batterie de l'Orneau et le terrain attenant, d'une superficie de 15 ares environ, situés entre la route de la Couarde (cours Pasteur) et le mur d'enceinte, l'ensemble dépendant des anciennes fortifications déclassées de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), tel au surplus qu'il est figuré en teinte rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Centre national d'études judiciaires.

Par arrêté en date du 23 mars 1961, il est mis fin aux dispositions de l'arrêté par lesquelles M. Fromont, auditeur de justice, a été placé dans la position « sous les drapeaux ».

M. Fromont est affecté au centre national d'études judiciaires à compter du 16 mars 1961.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

Par jugement contradictoire en date du 21 mars 1961, le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, statuant disciplinairement, a prononcé à l'encontre de Mr Trebouta, huissier de justice à Saint-Brieuc, en résidence à Lanvollon, la peine de suspension pendant une durée de six mois.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 21 mars 1961 relatif à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Par décret en date du 21 mars 1961, pris en exécution des décrets des 14 avril et 9 mai 1874, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées :

Est exclu de l'ordre national de la Légion d'honneur à partir de la date du décret et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie le nommé Bouvet de La Maisonneuve (Régis-Pierre-Louis-Marie), ancien capitaine de la direction générale des études et recherches. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 avril 1946.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie le nommé Pesnel (Léon-Alphonse), ancien caporal du 21e régiment d'infanterie coloniale. Médaillé militaire du 9 avril 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 24 mars 1961 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 24 mars 1961, M. Ridoux (Georges), sous-préfet hors classe en service détaché, est nommé chargé de mission auprès du préfet du Bas-Rhin (poste créé).

Décret du 24 mars 1961 portant nomination et revision de situation de sous-préfets.

Par décret en date du 24 mars 1961 :

M. Taleb Mohamed Mokhtar est nommé sous-préfet de 1re classe, conseiller technique auprès du préfet inspecteur général régional à Oran.

M. Khider Mohamed est nommé sous-préfet de 3e classe, conseiller technique auprès du préfet inspecteur général régional à Constantine.

M. Chabaraka (Roger) est nommé sous-préfet de 3e classe de l'arrondissement d'Alger.

M. Kateb Abdelkader est nommé sous-préfet de 3e classe de l'arrondissement de Bône.

M. Mansouri Ali est nommé sous-préfet de 3e classe de l'arrondissement de Saïda.

M. Brunel (Paul), sous-préfet de Méchéria, est nommé sous-préfet de Sebdou (1re classe personnelle).

M. Benelhadj-Djelloul Benaouda, sous-préfet de 3e classe, est nommé sous-préfet de Méchéria.

M. Abou Bekr Abdeladim est nommé sous-préfet de 2e classe de Kerrata.

M. Si Hassen Rafik est nommé sous-préfet de 3e classe de Corneille.

M. Abid Lakhdar est nommé sous-préfet de 3e classe de Nemours.

M. Beghdadi Mokhtat est nommé sous-préfet de 3e classe de Palikao.

Les dispositions du décret du 5 janvier 1961 sont rapportées en ce qui concerne M. Kouache Ali et M. Najah Ali.

M. Kouache Ali est appelé à d'autres fonctions.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de la Moselle en date du 27 décembre 1960, prenant effet du 1er janvier 1961, les communes de Conthil et de Lidrequin, situées toutes deux dans le canton et l'arrondissement de Château-Salins, sont réunies en une seule commune. Celle-ci portera le nom de « Conthil » et son chef-lieu est fixé à Conthil.

Le chiffre de la population de la nouvelle commune tel qu'il résulte du dernier recensement, est de 252 habitants.

La nouvelle commune sera, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, administrée par un conseil municipal comprenant onze membres, dont dix membres de l'actuel conseil municipal de Conthil et un membre de l'actuel conseil municipal de Lidrequin.

Par arrêté du préfet de l'Aube en date du 25 janvier 1961 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Ville-sous-la-Ferté (canton et arrondissement de Bar-sur-Aube) et de Juvancourt (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

MINISTERE DES ARMEES

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mars 1961.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département ;

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement :

Le G. I. T. T. O M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance ;

Le D I. T. O. M. dans tous les autres cas ;

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire ;

Le D. I T. O. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. O. M.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission ».

Du service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles :

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires et départements d'outre-mer et les Etats de la Communauté (Extrême-Orient excepté), les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation :

a) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées, direction des affaires d'outre-mer (27, rue Oudinot), section Transports. L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des affaires d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles ;

b) Pour les militaires « hors cadres » : au service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale ;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques ;

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

NOTA. — Toute documentation relative aux Etats, territoires ou départements d'outre-mer dans lesquels ils sont appelés à servir peut être fournie, à titre onéreux, aux officiers qui en feront la demande directement à l'adresse suivante : M. le colonel, directeur du centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer, caserne de Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 25 mars 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Feyte (Jean-Marie), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Falque (Jean), 9e R. M.

Sous-lieutenant.

M. Eychenne (Paul), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

MÉDECINS

Médecins commandants.

MM. Pouliquen (Jean), 9e R. M. (pour servir en République du Sénégal).
Lamy (Claude), 9e R. M. (médecin capitaine au tableau) (pour servir en République de Côte-d'Ivoire).

Médecins capitaines.

MM. Biot (José), 9e R. M. (pour servir en République de Côte-d'Ivoire).
Thomas (Jacques), 9e R. M. (pour servir en République de Côte-d'Ivoire).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DES INSTITUTS PASTEUR D'OUTRE-MER

Pharmacien capitaine.

M. Oudart (Jean), 9e R. M. (pour servir à l'institut Pasteur de Dakar).

Embarquement à partir du 15 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Dardenne (Jules), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Roux (Paul), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Osouf (Patrick), 10e R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Muller (Robert), 1re R. M., D. E. M., B. E. M. S.

Chefs de bataillon.

MM. Bellec (Jean), 1re R. M.
Alexandre (Charles), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

Capitaine.

MM. Perrotey (Henri), 9e R. M. (spécialiste transmissions).

Lieutenants.

MM. Henrio (Albert), F. F. A. (spécialiste blindés motorisés).
Golder (Georges), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

Artillerie de marine.

Capitaines.

MM. Nedelec (Hervé), 1re R. M.
Rustuel (Henri), 3e R. M.
Harbourg (André), 8e R. M. (titre S. M. B.).

Lieutenant.

M. Coucuret (Serge), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

TRANSMISSIONS

Capitaine.

M. Burgun (Antoine), 9e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Costes (Robert), 1re R. M.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Severac (Arnaud), 4e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Leccia (Grimaud), 9e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

Médecin colonel.

M. Soyer (Robert), 7e R. M. (médecin lieutenant-colonel au tableau).

Médecins commandants.

MM. Thollard (Christian), 1re R. M.
Sagnet (Henri), 9e R. M. (médecin capitaine au tableau).
Le Fers (Michel), 9e R. M.
Bories (Serge), 9e R. M.

Médecin lieutenant.

M. Bourget (Daniel), 10e R. M.

b) ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Boutin (Ulysse), 9e R. M

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Severyns (Jean), 10e R. M. (B. E. M. S.) (lieutenant-colonel au tableau).

Chefs de bataillon.

MM. Blehaut (Philippe), 1re R. M. (titre S. M. B.).
de Penguern (Hervé), 1re R. M.

Capitaine.

M. Monnier (Raymond), 10e R. M. (spécialiste affaires sahariennes).

Lieutenant.

M. Moulié (Jacques), 10e R. M. (breveté parachutiste).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Bardet (Armand), 10e R. M.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lieutenant.

M. Verbrugghe (André), 10e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Ravix (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Levy (Jacob), 5e R. M. (breveté parachutiste).

Capitaine.

M. Descle (Hubert), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Maffi-Berthier (Louis), 10e R. M.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 10 février 1961.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Magnillat (Bernard), 9e R. M. (breveté parachutiste).

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Gerard (Georges), 1re R. M.

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Duffaut (Louis), 9e R. M. (pour servir en République du Tchad).

Embarquement à partir du 25 mars 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin-lieutenant.

M. Ottomani (Jacques), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Delaire (Bertrand), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECIN

Médecin commandant.

M. Fourre (Jean), 1re R. M. (pour servir en République du Cameroun).

b) PHARMACIENS

Pharmaciens capitaines.

MM. Sabattie (Guy), 9e R. M. (pour servir en République centrafricaine).
Vincent (Lucien), 9e R. M. (pour servir en République du Gabon).

Embarquement à partir du 25 avril 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Bouchard (Gilbert), 9e R. M. (pour servir en République du Gabon).

Médecin capitaine.

M. Loez (Bernard), 4e R. M. (pour servir en République du Cameroun).

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM. Lesecq (René), 5e R. M. (breveté parachutiste).
Gras (Roger), 1re R. M.

Capitaines.

MM. David (Marcel), 4e R. M.
Abadie (Fernand), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

Lieutenant.

M. Debescat (Hubert), 9e R. M. (spécialiste transmissions).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Rey (Paul), 9e R. M. (titre S. M. B.).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Donard (Claude), 1re R. M. (chef de bataillon au tableau) (pour servir en République du Congo).

Embarquement à partir du 25 mai 1916.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Peters (Jean), 8e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

MM. Rompler (Jean), 10e R. M.
Schlappi (Louis), 10e R. M. (capitaine au tableau).

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Lascombe (Charles), 1re R. M.

Capitaines.

MM. Deleume (Pierre), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Mathieu (Roger), 10e R. M. (spécialiste transmissions).
Dominique (Jean), 5e R. M. (breveté parachutiste).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Embarquement à partir du 25 octobre 1960.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Ottomani (Jacques), 9e R. M. (pour servir en République du Gabon).

III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Rouquier (Maurice), 9e R. M. (pour servir en République malgache).

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

M. Benoît (Antonin), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Tanguy (Louis), 3e R. M. (pour servir en République malgache).

Médecin capitaine.

M. Baudin (Louis), 10e R. M. (pour servir en République malgache).

Embarquement à partir du 25 avril 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Coly (Marc), 1re R. M. (pour servir en République malgache).

Embarquement à partir du 1er mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Riou (Jean), F. F. A.

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Mourrut (Paul), 9e R. M. (D. E. M.).

Chefs de bataillon.

MM. Clappier (Jean), 10e R. M.
Lucazeau (Michel), 1re R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Beaujour (Georges), F. F. A.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Genest (Bernard), 10e R. M.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM. Dumont (Abel), 1re R. M.
Bouzinac (Armand), 1re R. M. (titre S. M. B.).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Nomdedeu (Georges), 5e R. M. (pour servir en République malgache).

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant.

M. Monjour (Louis), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Bouvet (Georges), 1re R. M.

Sous-lieutenant et lieutenant.

MM. Blanchard (Jean), 10e R. M.
Roustitt (Lucien), 10e R. M. (spécialiste transmissions).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Bras (Léopold), 10e R. M. (D. E. M.).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Pensa (Henri), 9e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Ghesquière (Paul), 9e R. M.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Ducote (Jean), F. F. A.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Cauvin (François), 1re R. M.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 avril 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DES INSTITUTS PASTEUR D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin colonel.

M. Silverie (Charles), 1re R. M. (médecin lieutenant-colonel au tableau) (pour servir à l'institut Pasteur de la Guyane).

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Arqueros (Robert), 2e R. M.
Marchal (Pierre), 5e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaines.

MM. Parrau (André), 1re R. M. (D. E. M.)
Tonson (Roger), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Sous-lieutenant.

M. Forasté (Francis), 10e R. M. (titre cadre spécial).

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Colomer (Gaston), 10e R. M.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 15 avril 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Sevenet (Jean), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Savary (Albert), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Hubert (Maurice), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 10 février 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Jouen (Jean), 9e R. M. (pour servir en Polynésie française).

Médecin capitaine.

M. Guichardière (André), 9e R. M. (pour servir aux Nouvelles-Hébrides).

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Quemerais (Guy), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Rioche (Jean), 3e R. M.

Cadre spécial des troupes d'outre-mer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Capitaine.

M. Sanseau (Louis), 1re R. M.

Embarquement à partir du 1er juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Pottier (Gabriel), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT

Embarquement à partir du 10 mars 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Quemerais (Guy), 1re R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Campinchi (Ange), 5e R. M., 350/T.

2° Embarquement à partir du 15 avril 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Rivière (Joseph), 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en bactériologie.

3° Embarquement à partir du 25 avril 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Guillaume (Albert), 9e R. M., B. S. comptable vérificateur.
Broustaut (René), 9e R. M., B. S. gérant d'annexe.

Sergent-major.

Papin (Ernest), 9e R. M., B. S. gérant d'annexe.

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Sergent.

Ecanvil (Appolinaire), 9e R. M., C. A./O. S.

4° Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Bocognani (Antoine), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudants.

Guichard (Jacques), 4e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Genevois (Raymond), F. F. A., B. C. S. infanterie.
Mathieu (Roland), 1re R. M., B. S. infanterie.
Demangeon (André), 9e R. M., B. S. infanterie, B. P.

Sergents-chefs.

Varry (Michel), 5e R. M., C. A. T. 2/trans., C. I. A.
Majot (René), 2e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2/trans.
Ramounet (Marc), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Dinckel (Emile), 3e R. M., B. S. spécialiste auto E. B.
Dami (Eugène), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Thomazeau (Fernand), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.

Sergents.

Cuille (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Cartier (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Liebeau (Robert), F. F. A., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A.
Rivierre (Paul), 3e R. M., B. C S. infanterie.
Thommeret (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Biganzoli (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Adjudant-chef.

Dalberra (Séraphin), 1re R. M., B. S./A. B., en remplacement de l'adjudant-chef Etienne (Pierre) dont la désignation est annulée.

Adjudants.

Botello (Jacques), 9e R. M., B1/A. B., B. S. infanterie.
Bœuf (Auguste), 9e R. M., B. C. S., B1/A. B.

Sergent.

Chareton (Georges), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Chesnoy (Maurice), 5e R. M., 360/T. (à titre S. M. B.).

Adjudants.

Bourre (Paul), 5e R. M., 450/T.
Noirot (Gérard), 1re R. M., B. C. S., B. S./A. T
Queneuille (Jean), 1re R. M., 410/T.

Sergents-chefs.

Parmentier (Raymond), F. F. A., 450/T.
Balliner (Lucien), 1re R. M., 365/T.
Tanguy (Isidore), 1re R. M., 350/T
Huet (Guy), 9e R. M., 360/T.
Henrio (Jean), 3e R. M. 350/T.
Muller (Bernard), 4e R. M., 360/T (à titre S. M. B.), en remplacement de l'adjudant-chef Morel (Jean), dont la désignation est annulée.
Mozet (Jean), 9e R. M., B1 exploitation fil et radio (hors tour méhariste volontaire, 2e séjour).

Sergents.

Luce (Lucien), 9e R. M., 350/T.
Oudin (Michel), 1re R. M., 350/T.

Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Phillips (Louis-Christian), 3e R. M., B. S. artillerie campagne.
Dasquet (Henri), 1re R. M., B. S. train.

Adjudant.

Guillez (Claude), 5e R. M., B. S. artillerie.

Maréchal des logis.

Danger (Guy), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Van (Louis), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchaux des logis.

Cleran (René), 9e R. M., C. A. T. 2 méc. autos-chars.
Nicolas (Louis), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Pere (Jean-Jacques), 8e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B. (électricien).

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudants.

Seigne (Marcel), 1re R. M., B. S. artificier.
Laverne (André), 2e R. M., B. S. artificier.

Maréchal des logis-major.

Mariller (Robert), 1re R. M., B. S. armement petit calibre.

Maréchaux des logis chefs.

Honorine (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 artificier, C. I. A.
Chaillou (Kléber), 9e R. M., C. A. T. 2 artificier, C. I. A.

Maréchal des logis.

Ollivier (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. optique.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Courtois (Claude), 1re R. M., C. A. T. 2 dessin, C. I. A. (titre surveillant travaux).

Maréchaux des logis.

Wiot (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A. (titre surveillant travaux).
Keraudren (Gilbert), 1re R. M., C. A. T. 2 ajusteur, C. I. A. (titre surveillant travaux).
Capart (Michel), 8e R. M., C. A. T. 2 dessin, C. I. A.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Prablanc (Pierre), 1re R. M., B. C. S., B. E. monteur frigoriste.

Sergent-chef.

Postollec (Robert), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

Sergents.

Kermaidic (Etienne), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Dessaint (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
De Lucca (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Lehe (Daniel), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Pesque (Francis), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Corbisier (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Cirille (Jacques), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

5° Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Sergent.

Stortini (Pierre), 10e R. M., C. A./O. S.

6° Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Paquet (René), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Kergroac'h (Adrien), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Dreux (René), 10e R. M., B. S. infanterie.
Penniello (Paul), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Stumpf (Michel), 10e R. M., B. S. comptabilité, B. P.
Martin (Guy), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Pichet (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Chrisment (Gabriel), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Brites (Marcel), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Ruze (Georges), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Veler (René), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Cateto (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Leverger (Claude), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Boivin (Claude), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Nelin (Maurice), 5e R. M., B. S infanterie, B. P.
Sellier (Serge), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Godart (Gabriel), 10e R. M., B. C. S., B 1 comptabilité.

Sergents-chefs.

Colle (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Joyeux (Marc), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.
Debat (Albert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Herrou (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie portée, C. I. A. (au titre vacance « blindés »).
Mozet (Bernard), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Jacotin (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Controle (Gentil), 10e R. M., B. S. infanterie.
Alliaume (Franck), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Malossane (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Chartoire (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2/251 trans., C. I. A.

Sergents.

Delbos (Gilbert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Calife (Marie), 10e R. M., C. A. T. 2/221 trans.
Ravel (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Pagnon (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Monthieux (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Joannes (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gourdin (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Simele (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Nanglard (Marc), 10e R. M., C. A. T. 2 artificier, C. I. A., en remplacement du sergent Camara (Gérard) dont la désignation est annulée.
Urgin (François), 10e R. M., B. C. S., B1/561/ T. A.
Lejeune (Gilbert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Krzyston (Richard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Corre (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Troplent (Irénée), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Lemaire (Hubert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 1 recherchera des volontaires méharistes parmi les sous-officiers d'infanterie de marine célibataires mis à sa disposition.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Adjudants.

Talleu (Lucien), 10e R. M., B. C. S., B 1/A. B.
Gireaud (Emile), 10e R. M., B. C. S., B 1/A. B.
Bouche (Henri), 10e R. M., B. C. S., B 1/A. B.
Crespel (Henri), 10e R. M., B. S. auto engins blindés.

Sergent-chef.

Harlee (René), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.

Sergent.

Hugget (Robert), 10e R. M., B. C. S., B 1/A. B.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Bredelet (Michel), 10e R. M., 452/T.
Epaillard (François), 10e R. M., 550/T.
Linx (Roger), 10e R. M., 450/T.

Adjudants.

Simons (Roger), 10e R. M., 450/T.
Reymondie (Henri), 10e R. M. 450/T.
Pauillac (Bernard), 10e R. M., 450/T.
Rondel (Maurice), 10e R. M., 450/T.

Sergents-chefs.

Sutra (Michel), 10e R. M., 450/T.
Harguindeguy (Louis), 10e R. M., 450/T.
Joncour (Raymond), 10e R. M., 450/T.
Tafani (Jules), 10e R. M., 360/T.
Begue (Ambroise), 10e R. M., 350/T.

Sergents.

Petit (Michel), 10e R. M., 251/T, C. I. A.
Landes (Christian), 10e R. M., 350/T.
Legall (André), 10e R. M., 350/T.
Demoly (Rémy), 10e R. M., 251/T, C. I. A.
Lotaut (Julien), 10e R. M., 333/T.
Bouchet (Michel), 10e R. M., 261/T., C. I. A. (à titre S. M. B.).

Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Motta (Joseph), F. F. A., B. E. artillerie de campagne.
Kergastel (Marcel), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Adjudants.

Saint-Dizier (Georges), 10e R. M., B. E. auto, B. S. pilote d'hélicoptères.
Barrois (Louis), 10e R. M., B. S. mécan. hélicoptères, B. E. auto.
Schroeder (Albert), 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie de campagne.

Maréchal des logis chef.

Desimoni (Roger), 10e R. M., B. S. artillerie de campagne.

Maréchaux des logis.

Lautre (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Denise (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Rivaud (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

Maréchal des logis.

Brun (Félicien), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Esnault (Marcel), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchaux des logis chefs.

Bahurlet (Laurent), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Célestine (Camille), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B (élect.).
Baillet (Guy), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchaux des logis.

Stoeltzen (Serge), 8e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Ferre (Julien), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Fouesnant (Yves), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Denis (Alphonse), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.
Gambini (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Corre (René), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Kandin (Marcel), 10e R. M., B. C. S., B. E. mat. para.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Franco (Louis), 10e R. M., C. A. P. tourneur rectifieur, C. I. A. (titre autos-chars).

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Lefebvre (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 dessinateur.
Vallet (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2 ajusteur, C. I. A. (titre surveillant de travaux).

Cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Tamer (Ibrahim), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergent-major.

Potier (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Hors cadres

Embarquement à partir du 10 avril 1961.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ÉTATS DE LA COMMUNAUTÉ (ASSISTANCE TECHNIQUE)

Services des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Sylla, dit Roux (Robert), 9e R. M., B. S. auto E. B. (pour servir en République de Côte-d'Ivoire, au titre vacance infanterie).

MODIFICATION DE DÉSIGNATION

L'adjudant-chef du cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer Laffont (Ferdinand), désigné pour servir dans la position hors cadres en zone d'outre-mer n° 1 (institut Marchoux à Bamako) (cf. *Journal officiel* du 25 octobre 1959), est remis dans les cadres pour compter du 1er mars 1961.

La présente affectation annule et remplace la désignation précédente.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 :

1° De l'adjudant-chef d'infanterie de marine Etienne (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie (cf. *Journal officiel* du 24 décembre 1960).

2° Du sergent d'infanterie de marine Camara (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (cf. *Journal officiel* du 1er mars 1961).

3° De l'adjudant-chef du corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer Morel (Jean), 4 eR. M.. 452/T (à titre S. M. B.) (cf. *Journal officiel* du 1er mars 1960).

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

George (Hyacinthe), 1re R. M., B. S. infanterie.

2° Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Lepigeon (Bernard), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Schlesser (Gabriel), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Ors (Roger), 5e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Hochard (Christian), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Boyer (Bruno), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Eggermont (Pierre), 1re R. M., B. S. auto, E. B.
Belhadjimia (Roger), 3e R. M., B. C. S., B1/551/T. A.
Rouly (Jean), 1re R. M., B. C. S., B1/auto E. B.
Gbedey (Pascal), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergents

Pari (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Perdreau (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2/trans., C. I. A.
Belgy (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Marnier (Pierre), F. F. A., C. A. T. 251/trans., C. I. A.
Kebaili (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent-chef.

Binckly (Michel), 9e R. M., brevet sous-chef de fanfare.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Colomb (Jacques), 1re R. M., 360/T.

Sergent.

Trahan (André), 4e R. M., 360/T.

Artillerie de marine.

Adjudant.

Chevallier (René), 1re R. M., B. C. S. artillerie.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Belrose (Bélonie), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Maréchal des logis.

Alexandre (José), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Lostau (Aurélien-Alfred), 5e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchal des logis chef.

Sembach (Lucien), F. F. A., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchaux des logis.

Rabillaud (Marcel), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B. (diesel).
Leblanc (Jules), 8e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Champonnois (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 artificier, C. I. A.

Maréchal des logis chef.

Abadie (Gérard), 9e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

Maréchal des logis.

Tuffreau (Hubert), 4e R. M., C. A. T. 2 artificier, C. I. A.
Vienne (Arthur), 5 R. M., C. A. T. 2 armement petit calibre, C. I. A. (titre vacance H. de T.).

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Ceccaldi (Antoine), 1re R. M., B. S. St. travaux.

Maréchal des logis chef.

Marty (Marius), 7e R. M., C. A. T. 2 élect., C. I. A.

Maréchal des logis.

Putola (Samson), 9e R. M., C. A. T. 2 ajusteur, C. I. A. (vacance H. de T., armement petit calibre).

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Geronimi (Pierre-Mathieu), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

3e Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants.

Bourras (Jean), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Moisson (Charles), 1re R. M., B. S. infanterie.
Fouillade (André), 10e R. M., B. S. infanterie.
Lefrançois (Michel), 10e R. M., B. S. infanterie.
Balsan (Gabriel), 10e R. M., B. S. infanterie.
Bompart-Patchine (Jaeques), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Laforge (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Prats (Alfred), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Daloz (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Grenier (Auguste), 10e R. M., B. C. S. comptabilité.

Sergents.

Grandjean (Michel), 10e R. M. C. A. T. 2/trans., C. I. A.
Boniface (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Descieux (Gabin), 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A.
Menget (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Vidal (Charles), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Maugalen (Hilarion), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bernard (Léon), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Beguivin (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A.
Pellet (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2/infanterie portée.
Leni (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2/221/trans., C. I. A.
Cecchi (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Pantaléon (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A.
Manigean (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A.
Myrtil (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pelenc (Serge), 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A.

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 2 recherchera des volontaires méharistes parmi les sous-officiers de l'infanterie de marine célibataires mis à sa disposition.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Sergent-chef.

Petitpoisson (Georges), 10e R. M., B. C. S., B. 1/A. B.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Garreta (André), 10e R. M., 450/T.
Bisson (René), 10e R. M., 450/T.

Sergents.

Jarry (Guy), 10e R. M., 231/T., B. C. S./A. T. (à titre S. M. B.).
Rozan (Raymond), 10e R. M., 252/T. (à titre S M. B.).

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Amiot (Pierre), 10e R. M., B. S. auto E. B.

Adjudants.

Theophin (Henri), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Boulas (René), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Bernard (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie campagne, C. A. T. 2 comptabilité.

Maréchal des logis chef.

Daumer (Jean-François), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchaux des logis.

Cartesse (Eugène), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Kichenama (Ignace), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars.
Massolin (Jean-Baptiste), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, B. C. S., B. 1 infanterie.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Corain (Siméon), 10e R. M., B. S. auto E. B.

Maréchaux des logis.

Geslin (Ernest), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Bertrand (Christian), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Didier (Georges), 10e R. M., B. C. S., B. 1 artificier.

Maréchal des logis.

Zuberbuhler (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 armement petit calibre (titre vacance homme de troupe).

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Deguillaume (Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste (titre électricien).

Cadre des agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Ruelle (Marcel), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

Lubin (Roger), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

SPÉCIALISTE TAILLEUR

Caporal-chef.

Bersano (Laurent), 10e R. M., C. A./O. S., en remplacement du caporal-chef Lauriol (Paul), dont la désignation est annulée.

4° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Sergent.

Demeure (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.

Service des matériels et des bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Agnel (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ (AIDE ET COOPÉRATION)

Sergent-major.

Dubernard (Paul), 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable (pour servir en République du Gabon).

2° Embarquement à partir du 10 mai 1961.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ (ASSISTANCE TECHNIQUE)

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Gras (Robert), 9e R. M., B. S. infanterie (pour servir en République du Tchad au titre vacance « chancellerie »).

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ (AIDE ET COOPÉRATION)

Sergent-major.

Candaele (Yves), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable (pour servir en République du Tchad).

MODIFICATION DE DÉSIGNATIONS

1° L'adjudant-chef du cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer Moisy (Michel), désigné pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2 (cf. *Journal officiel* du 29 juillet 1959), est placé dans la position hors cadres pour compter du 1er mars 1961 pour servir au centre d'appareillage de Fort-Lamy, au titre du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

2° L'adjudant du cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer Pietri (Alexandre), désigné pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2 (cf. *Journal officiel* du 30 août 1958), est placé dans la position hors cadres pour compter du 1er avril 1961 pour servir au centre d'appareillage de Brazzaville.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2 :

1° Du sergent du cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer : Mirot (Jules), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation (cf. *Journal officiel* du 24 décembre 1960).

2° Du caporal-chef du cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer (spécialiste tailleur) : Lauriol (Jules), 10e R. M., C. A./O. S. (cf. *Journal officiel* du 28 janvier 1961).

3° Du sergent-chef du corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer : Campinchi (Ange), 5e R. M., 350/T. (cf. *Journal officiel* du 1er mars 1961).

III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Falque (Roger), 5e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Marchioro (René), 1re R. M., B. S. frigoriste.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Mayeur (René), 7e R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

3° Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Arnaud (François), 1re R. M., B. S. infanterie.
Belgodère (Joseph), 9e R. M., B. S. infanterie.
Acar (Guy), 9e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 transmissions.
Bourdin (Francis), 1re R. M., B. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.

Adjudants.

Lafforgue (Fernand), 9e R. M., B. S. infanterie.
Pré (Guy), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Teyssedre (Victor), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Georgette (Claude), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Sergents-chefs.

Sehercude (Denis), F. F. A., B. C. S. infanterie.
Laguerre (André), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Payet (Franck), 9e R. M., B. C. S., B. 1/551/T. A.

Rogliano (Charles), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Picard (Cyrille), 9e R. M., B. C. S., B. 1 moniteur E. P. M.
Souleillebou (Albert), 1re R. M., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A.
Benassi (Jean), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Kagy (Fernand), 1re R. M., B. C. S., B. 1 moniteur E. P. M.
Lemoine (Albert), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien auto, C. I. A.
Torralba (Emile), 9e R. M., B. C. S., B. 1/551/trans.
Bagot (Claude), 7e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Sankar (Govindane), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Abrousse (Salvador), 9e R. M., C. A. T. 2 armurier, C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Borderieux (René), 4e R. M., 450/T.
Mateja (Ferdinand), 4e R. M., 450/T.

Adjudant.

Bourhis (Alexis), 3e R. M., 450/T.

Sergents-chefs.

Intesse (Edmond), 1re R. M., 350/T.
Lescoute (Lucien), 5e R. M., 360/T.

Sergents.

Quetel (Jacques), 1re R. M., 206/T.
Thevenaz (Claude), 1re R. M., 390/T.

Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Langlois (Pierre), 1re R. M., B. C. S., B. E. artillerie.
Lecres (Daniel), 4e R. M., B. S. artillerie de campagne.
Mastalski (Henryk), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchaux des logis.

Cappe (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien auto, C. I. A.
Fontana (Rémy), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Salinière (Louis), 5e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis-major.

Leroy (Jacques), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Maréchal des logis chef.

Maugée (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.

Maréchal des logis.

Mommaille (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A., en remplacement du maréchal des logis Ache (Pierre), dont la désignation est annulée.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Gouraud (Robert), 4e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchal des logis.

Grignou (Marcel), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B. (électr.).

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Beden (Henri), 4e R. M., B. S. artificier.

Maréchal des logis chef.

Baker (Pierre), 5e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

Maréchal des logis.

Thirion (Marcel), 9e R. M., B. P., C. A. T. 2 armement petit calibre, C. I. A., en remplacement du maréchal des logis chef Bastien (Guy), dont la désignation est annulée.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Duchêne (Pierre), F. F. A., B. S. engin méc.

Maréchal des logis.

Rayer (Maurice), 5e R. M., C. A. T. 2 plombier couvreur, C. I. A.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Novacki (Casimir), 8e R. M., B. S. mécanique générale.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Fontaine (Michel), 1re R. M., B. S. gérant d'annexe.

Sergents.

Jeanne-Rose (Gaëtan), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Dauchy (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Dobbels (Alain), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

4e Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Schellhorn (Georges), 1re R. M., B. S. secrétaire correspondancier.

HOMME DE TROUPE

SPÉCIALISTE CORDONNIER

Caporal-chef.

Petit (Marcel), 10e R. M., C. A./O. S.

5e Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Sautel (Denis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudants.

Aubert (Alfred), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Théodore (André), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Sergents-chefs.

Poirson (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Alanvert (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Hoareau (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2/251/trans., C. I. A.
Laugier (Edmond), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 mécanicien A. C.
Catalan (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Lechien (Emile), 10e R. M., B. S. infanterie.
Rouvier (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Thomas (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Durand (Louis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Laverdure (Albert), 10e R. M., B. S. infanterie, B. 1 moniteur conduite P. L.
Dardaine (Jacques), 10e R. M., B. C. S., B. 1 auto E. B.
Techer (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Hassène-Daouadji Abd-el-Kader, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P.
Lopez (André), 10e R. M., C. A. T. 2 dépanneur auto, C. I. A.
Gosselin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P.
Sylvestre (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2/trans., C. I. A.
Legaigneur (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Rocher (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Mussard (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Nadaud (Jean-Marie), 10e R. M., B. C. S ,B. 1 auto E. B., C. A. T. 2/293/trans.
Herraux (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Sergent-chef.

Rosset (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.

Sergent.

Couilleaux (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Payet (Jean), 10e R. M., 450/T.

Sergent.

Marcellot (Paul), 10e R. M., 390/T.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Moreau (René), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchaux des logis.

Coido (Yvon), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Paque (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Payet (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Boyer (André), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Duc (Pierre), 10e R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis chef.

Estivin (Charles), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Maillot (André), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Maréchal des logis chef.

Bidault (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

Maréchal des logis.

Bontemps (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B. (élect.).

ARMEMENT OPTIQUE.

Maréchal des logis.

Carles (Marceau), 10e R. M., C. A. T. 2 armement petit calibre, C. I. A.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Etienne (André), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ (AIDE ET COOPÉRATION)

Sergent-chef.

Peyrot (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. infirmier (pour servir en République de Madagascar).

2° Embarquement à partir du 10 avril 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

AU TITRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ (AIDE ET COOPÉRATION)

Adjudant.

Maury (Gilbert), 9e R. M., B. S. chancellerie.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 3 des sous-officiers du service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer dont les noms suivent :

1° Maréchal des logis chef.

Bastien (Guy), 5e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

2° Maréchal des logis.

Ache (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. (cf. *Journal officiel* en date du 1er mars 1961).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Favrot (Jean), 9e R. M., B. S. comptable vérificateur.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Sergent.

Villars (René), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Denolf (René), 10e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A. (vacance H. de T.).

3° Embarquement à partir du 25 juin 1961.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Geronimi (Jacques), 1re R. M., B. S. chancellerie.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 avril 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre mer.

Adjudant.

Floderer (Georges), F. F. A., B. S. gérant d'annexe.

2° Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Ovide (Etienne), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Lebreton (André), 9e R. M., 490/T.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Leonard (Georges), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Belconde (David), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Caberia (Maurice), 10e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

3e Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Armien (Francisque), 10e R. M., B. S. infanterie, B. 1 comptabilité.

Sergents-chefs.

Henry (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bereau (Julien), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2/trans.

Sergents.

Louis (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Yo (Marin), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Roussi (Germain), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bardoux (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 20 avril 1961.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Messonnier (Pierre), 1re R. M., B. E. artillerie (au titre vacance infanterie).

2e Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Entzmann (Louis), 9e R. M., B. S. infanterie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Rigal (André), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

3e Embarquement à partir du 1er juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Bouthier (Jacques), 1re R. M., B. S. infanterie, en remplacement de l'adjudant Lepigeon (Bernard), dont la désignation est annulée.

4e Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Goret (Paul), 5e R. M., B. S. comptabilité, B. P.

Sergents-chefs.

Espona (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Martel (Georges), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Ruellan (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Chazalette (Auguste), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres au Pacifique de l'adjudant d'infanterie de marine Lepigeon (Bernard), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P. (cf. *Journal officiel* du 1er mars 1961).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Dans les cadres.

a) AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

Embarquement à partir du 1er mai 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLE

Adjudant.

Bertrand (Georges), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Hors cadres.

b) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

1e Embarquement à partir du 10 mai 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent.

Bruckeler (Claude), 1re R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A.

2e Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant.

Vollmer (André), 5e R. M., B. S. matériel para.

3e Embarquement à partir du 1er juin 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Briand (Gérard), 10e R. M., B. S. appro, B. E. auto E. B.

4e Embarquement à partir du 25 juin 1961.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Sauvage (Gilbert), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Chopin (Jean), 10e R. M., B. S. auto E. B.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégation de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 1959 portant délégation de signature à M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 1959 portant délégation de signature à Mme Colin, administrateur civil de 1re classe,

Arrête :

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colin, administrateur civil de 1re classe, délégation est donnée à Mme Serpaggi, administrateur civil de 2e classe, pour signer, au nom du ministre, toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, et en général toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Fait à Paris, le 24 mars 1961.

BERNARD CHENOT.

MINISTERE DU TRAVAIL

Commission permanente de la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins et autres praticiens.

Par arrêté du 14 mars 1961, M. le docteur Debuirre. secrétaire général de la confédération des syndicats médicaux français, est nommé membre titulaire de la commission permanente de la Nomenclature générale des actes professionnels, en qualité de représentant de la confédération des syndicats médicaux français et en remplacement de M. le docteur Dupas, décédé.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES AGENTS SUPÉRIEURS POUR L'ANNÉE 1960

1re classe.

1 Mlle Boy.
2 Mme Flamand.
3 M. Vy.
4 Mlle Unal, à compter du 11 mai 1960.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 21 mars 1961, les agents supérieurs de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent sont nommés agents supérieurs de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1960 :

Mlle Boy (Jane), Mme Flamand (Yvonne), M. Vy (Augustin).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-260 du 21 mars 1961 relatif à l'intégration dans les cadres métropolitains des fonctionnaires de la catégorie B des services financiers d'Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 58-1048 du 5 novembre 1958 relative à la fusion entre cadres algériens et cadres métropolitains de fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret du 21 août 1898 sur le fonctionnement en Algérie du service des contributions directes, et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 25 mai 1898 sur le fonctionnement en Algérie du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre ;

Vu le décret du 21 août 1898 sur le fonctionnement en Algérie du service des contributions diverses, et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 7 août 1901 sur le fonctionnement en Algérie du service des douanes ;

Vu le décret du 15 mars 1889 portant règlement d'administration publique pour le personnel de la trésorerie d'Algérie ;

Vu le décret n° 54-77 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n° 54-78 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 60-29 du 9 janvier 1960 portant statut particulier des sous-officiers, agents brevetés, techniciens, préposés et matelots des brigades des douanes ;

Vu le décret n° 54-79 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services du Trésor ;

Vu le décret n° 59-131 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 58-1048 du 5 novembre 1958 relative à la fusion entre cadres algériens et cadres métropolitains de fonctionnaires ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les fonctionnaires de la catégorie B des services extérieurs financiers d'Algérie sont intégrés au 1er janvier 1959 ou à la date de leur recrutement, si celle-ci est postérieure, dans les cadres correspondants métropolitains selon le tableau de concordance suivant :

CORPS D'ORIGINE	CORPS DE RATTACHEMENT
1° *Service des impôts.*	1° *Direction générale des impôts.*
Contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de l'administration des impôts directs et du cadastre en Algérie.	Contrôleurs principaux et contrôleurs des contributions directes et du cadastre.
	Contrôleurs principaux et contrôleurs des impôts.
Contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de l'enregistrement, des domaines et des hypothèques en Algérie.	Contrôleurs principaux et contrôleurs de l'enregistrement.
	Contrôleurs principaux et contrôleurs des hypothèques
	Contrôleurs principaux et contrôleurs des impôts.
Contrôleurs principaux et contrôleurs de l'administration des contributions diverses d'Algérie.	Contrôleurs principaux et contrôleurs des contributions indirectes.
	Contrôleurs principaux et contrôleurs des impôts.
2° *Service des douanes*	2° *Direction générale des douanes et droits indirects.*
Contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de l'administration des douanes en Algérie.	Contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects
Personnels d'encadrement non officiers des brigades des douanes de l'Algérie.	Sous-officiers des brigades des douanes.
3° *Service de la trésorerie d'Algérie.*	3° *Direction de la comptabilité publique.*
Contrôleurs principaux et contrôleurs de la trésorerie d'Algérie.	Contrôleurs principaux et contrôleurs des services du Trésor.

Art. 2. — Après avis de la commission prévue par l'article 1er, 5e alinéa, du décret du 7 janvier 1959 susvisé, les fonctionnaires visés à l'article 1er ci-dessus seront intégrés dans le corps métropolitain auquel ils seront rattachés à égalité de grade, de classe, d'échelon et d'ancienneté.

Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle, après avis de la commission précitée, pour les catégories d'agents dont les conditions de recrutement ou d'avancement ont été différentes de celles résultant des dispositions statutaires applicables au corps de rattachement. La carrière des agents visés par cette dérogation sera reconstituée sur la base de l'avancement dont ils auraient bénéficié dans le corps auquel ils seront rattachés s'ils y avaient été admis à la date de leur nomination dans le corps algérien auquel ils appartiennent, compte tenu des notes et promotions qu'ils ont obtenues dans ce corps ; leurs grade et échelon d'intégration seront déterminés en fonction de cette reconstitution de carrière.

Art. 3. — Lorsque l'intégration aura pour effet d'attribuer aux intéressés un traitement inférieur à celui qu'ils possédaient antérieurement, une indemnité compensatrice leur sera allouée. Un arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités de calcul et de résorption de cette indemnité.

Art. 4. — Les fonctionnaires intégrés dans les corps métropolitains en application du présent décret sont soumis aux dispositions statutaires régissant ces corps, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 2 du décret précité du 7 janvier 1959.

Art. 5. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 21 mars 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Ouverture de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les évaluations de recettes des comptes spéciaux du Trésor, pour 1961, sont augmentées d'une somme de 3.944.243 NF applicable au compte d'affectation spéciale et à la ligne mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme et un crédit de paiement de 3.944.243 NF applicables au compte d'affectation spéciale et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A. — *Recettes.*

COMPTE	LIGNE	MAJORATION de recettes.
		Nouveaux francs
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR		
FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER		
Recettes diverses ou accidentelles.....	2	3.944.243

TABLEAU B. — *Crédits.*

COMPTE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		Nouveaux francs.	
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR			
FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER			
Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier.....	1	3.944.243	3.944.243

Réorganisation des comités techniques paritaires dans les services centraux et les services extérieurs de la direction générale des impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1961, page 2884, 1re colonne, 34e ligne :

Le tableau de l'article 5 est rectifié ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES COMITÉS TECHNIQUES paritaires.	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS titulaires.	
	Du personnel.	De l'administration.
Au lieu de:		
Comité central.....	8	8
Comité spécial des services centraux...	10	10
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Lire:		
Comité central.....	10	10
Comité spécial des services centraux...	8	8
. . . . .	. . . . .	. . . . .

(Le reste sans changement.)

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 21 mars 1961, M. Pierre Baichere, administrateur civil de 2e classe, 6e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans à compter du 15 septembre 1959, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à Luxembourg.

Caisse des dépôts et consignations.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES ADMINISTRATEURS CIVILS AU TITRE DE L'ANNÉE 1960

Administrateurs civils de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.

1 MM. Ellien (en service détaché).
2 Mary.
3 Gerville-Reache.
4 Mme Godde.
5 MM. Gautherot.
6 Etcheberry (J.-P.).
7 Mme Berry.
8 M. Louveau.
9 Mlle Laval.
10 MM. Bellocq.
11 Grillet (en service détaché).
12 Louvat.
13 Delaruelle.
14 Mme Karcher.

Administrateurs civils de 2e classe proposés pour la 1re classe.

1 MM. Rossi.
2 Gladieux.
3 Desoutter.
4 Servin.
5 Mongrand.
6 Favrot.
7 Eyrin.
8 Mlle Sorignet.
9 M. Risterucci.
10 Mlle Guespereau.
11 MM. Bergeal.
12 Chauvet.
13 Mme Dewez.
14 M. Beausoleil (en service détaché).
15 Mlle Morel.
16 MM. Iselin.
17 Lyre.
18 Mme Simon.

PROMOTIONS

Par arrêté du 21 mars 1961 :

Sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle, à compter des dates ci-après, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent :

MM. Ellien (en service détaché), à compter du 1er janvier 1960.
Mary, à compter du 1er janvier 1960.
Gerville-Reache, à compter du 1er janvier 1960.
Mme Godde, à compter du 1er janvier 1960.
MM. Gautherot, à compter du 1er janvier 1960.
Etcheberry (J.-P.), à compter du 1er janvier 1960.

Mme Berry, à compter du 1er janvier 1960.
M. Louveau, à compter du 1er janvier 1960.
Mlle Laval, à compter du 1er janvier 1960.
MM. Bellocq, à compter du 1er janvier 1960.
Grillet (en service détaché), à compter du 1er janvier 1960.
Louvat, à compter du 1er avril 1960.
Delaruelle, à compter du 1er septembre 1960.
Mme Karcher, à compter du 1er décembre 1960.

Sont nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, à compter des dates ci-après, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent :

MM. Rossi, à compter du 1er janvier 1960.
Gladieux, à compter du 1er janvier 1960.
Desoutter, à compter du 1er janvier 1960.
Servin, à compter du 1er janvier 1960.
Mongrand, à compter du 1er janvier 1960.
Favrot, à compter du 1er janvier 1960.
Eyrin, à compter du 1er janvier 1960.
Mlle Sorignet, à compter du 1er janvier 1960.
M. Risterucci, à compter du 1er janvier 1960.
Mlle Guespereau, à compter du 1er janvier 1960.
MM. Bergeal, à compter du 1er janvier 1960.
Chauvet, à compter du 1er janvier 1960.
Mme Dewez, à compter du 1er janvier 1960.
M. Beausoleil (en service détaché), à compter du 1er avril 1960.
Mlle Morel, à compter du 1er août 1960.
MM. Iselin, à compter du 1er septembre 1960.
Lyre, à compter du 15 septembre 1960.
Mme Simon, à compter du 1er décembre 1960.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 21 mars 1961, M. Lesaint (André), technicien du cadastre, ancien fonctionnaire des cadres locaux tunisiens, a été, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er avril 1957, placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien au titre de l'assistance technique.

Par arrêté en date du 21 mars 1961, les agents des impôts dont les noms suivent ont été placés en service détaché, à titre de régularisation, pour les périodes indiquées ci-dessous, auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien, au titre de l'assistance technique :

Du 1er avril 1957 au 30 juin 1957 inclus : M. Comiti (Jacques), inspecteur central de 4e échelon.
Du 1er avril 1957 au 31 décembre 1957 inclus : M. Cune (Paul), inspecteur central de 4e échelon.
Du 1er avril 1957 au 9 mars 1958 inclus : M. Gambini (Jean), inspecteur de 5e échelon.
Du 1er avril 1957 au 31 juillet 1960 : M. Feraut (Rémy), inspecteur central de 4e échelon.

Enquêtes économiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ADMINISTRATEURS CIVILS

Année 1960.

Administrateurs civils de 1re classe proposés pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle

1 MM. Debart (Pierre).
2 Labastie-Coeyrehourcq (Pierre).
3 MM. Raffy (Georges).
4 Meillon (André).

PROMOTIONS

Par arrêté du 21 mars 1961, sont promus à la classe exceptionnelle de leur grade, à compter du 1er janvier 1960, les administrateurs civils du service central des enquêtes économiques dont les noms suivent :

MM. Debart (Pierre-Jean).
Labastie-Coeyrehourcq (Pierre-Robert).
Raffy (Georges-Auguste-Félix).
Meillon (André-Emile).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 17 mars 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 mars 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 février 1961 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Agelou (Louis-Germain), ancien directeur de l'orphelinat de Seillon (Ain). Chevalier du 13 mars 1933.
M. Benveniste (Emile), membre de l'Institut, professeur au Collège de France. Chevalier du 16 mars 1948.
M. Berlioz (Jacques-Paul-Antoine), professeur au Muséum national d'histoire naturelle. Chevalier du 25 juillet 1935.
Mlle Broussin (Marthe-Anne), inspectrice générale de l'enseignement technique. Chevalier du 9 novembre 1948.
M. Cathala (Marie-Edouard-Joseph), professeur à la faculté des sciences de Toulouse, directeur de l'institut du génie chimique de Toulouse. Chevalier du 10 février 1951.
M. Chambaud (Samuel-Jean), instituteur à Cayenne. Chevalier du 11 juin 1937.
M. Chardon (Georges-Henri-Raymond), inspecteur de l'enseignement primaire à Orléans. Chevalier du 20 décembre 1950.
M. Coqueret (André), chef de la subdivision de la formation du personnel et de l'apprentissage à la direction du matériel et de la traction à la Société nationale des chemins de fer français, conseiller de l'enseignement technique. Chevalier du 3 mars 1949.
M. Dieny (André-Jean), professeur au lycée mixte, rue Corvisart, à Paris. Chevalier du 25 août 1948.
M. Gros (Gaston-Frédéric-Georges), sous-directeur du laboratoire de la station de recherches de Sidi-Ferruch du Collège de France en Algérie. Chevalier du 7 décembre 1940.
M. Koudrine (Wladimir), président de conseil d'administration d'école technique, membre titulaire du comité départemental de l'enseignement technique de la Seine. Chevalier du 23 novembre 1937.
M. Lambert (René-Gaston), chargé de mission d'inspection générale au ministère de l'éducation nationale. Chevalier du 9 août 1947.
M. Lassus (Jean-Baptiste), professeur à la faculté des lettres et sciences humaines d'Alger. Chevalier du 17 février 1953.
M. Lazerges (Guy-Edmond-Marc), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 10 juillet 1951.
M. Malinski (Maxime-Henri), chargé de cours au Conservatoire national des arts et métiers. Chevalier du 7 juillet 1951.
M. Marenco (Marc-Louis-Félix), professeur au lycée Bugeaud d'Alger, directeur du centre pédagogique régional d'Alger. Chevalier du 12 juillet 1952.
M. Michel (Antoine-Joseph-Marie-François), directeur de la maison des élèves ingénieurs des arts et métiers à la Cité universitaire de Paris. Chevalier du 25 décembre 1935.
M. Pic (André-Jean-Louis), médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire à Angoulême. Chevalier du 12 juillet 1952.
M. Poisson (Raymond-Alfred), professeur à la faculté des sciences de Rennes, assesseur du doyen. Chevalier du 24 mars 1949.
Mme Rousselet, née Roux (Jeanne), directrice du lycée Jean-de-La Fontaine à Paris. Chevalier du 12 juillet 1952.
M. Thomas (Georges), conservateur à la bibliothèque universitaire de Paris. Chevalier du 20 mars 1948.
M. Videau (Jean-Robert), professeur de lettres au lycée Gautier d'Alger. Chevalier du 6 février 1948.
M. Vignaud (René-Léonard-François), inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Versailles. Chevalier du 31 juillet 1950.

Au grade de chevalier.

Mme Aberdam, née Blanchard (Marie-Thérèse), professeur d'école normale nationale d'apprentissage, chargée de mission d'inspection générale ; 30 ans de services civils.
M. Andreu (Roger-Jean-René), inspecteur général des services administratifs ; 24 ans de services civils et militaires.
Mlle Argentier (Marie-Joséphine), surveillante générale au lycée technique d'Etat de Strasbourg ; 35 ans de services civils.
M. Auba (Pierre-Jean), inspecteur d'académie de la Seine ; 24 ans de services civils et militaires.
M. Aubert (André), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale ; 24 ans de services civils et militaires.

Mme Baumelon, née Paulet (Elise-Rose-Jeanne), directrice du collège moderne de jeunes filles de Bordeaux ; 31 ans de services civils.

M. Bellorini (Emmanuel-Louis-Philippe), directeur de cours complémentaire à Bourg (Ain) ; 40 ans de services civils et militaires.

M. Beurlaugey (André-Georges-Claude), intendant universitaire du lycée J.-B.-Say, à Paris ; 41 ans de services civils et militaires.

M. Billmann (Joseph), professeur au lycée de garçons de Metz ; 40 ans de services civils et militaires.

M. Blanquet (Albert-Marius), en religion frère Nicet-Marie, directeur d'école secondaire libre à Paris ; 30 ans de services civils et militaires.

M. Bopp (Marie-Joseph), professeur au lycée Bartholdi, à Colmar ; 44 ans de services civils et militaires.

M. Boudrie (Paul), professeur au lycée technique municipal Dorian, à Paris ; 31 ans de services civils et militaires.

M. Boutet (Raymond), directeur de l'école normale d'instituteurs de Blois ; 40 ans de services civils et militaires.

M. Brelot (Jean-Louis-Raoul), président de la Société d'émulation du Jura ; 28 ans de services civils et militaires.

M. Bureau (Yves-Emile), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Nantes ; 31 ans de services civils et militaires.

M. Cabrillac (Henry-Marie-Augustin), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Montpellier ; 26 ans de services civils et militaires.

M. Cabus (André-Louis), inspecteur de l'enseignement primaire et professeur à l'école normale d'instituteurs de Versailles ; 42 ans de services civils et militaires.

M. Carlier (Georges), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Lille, directeur de l'institut d'odonto-stomatologie de Lille ; 26 ans de services civils.

M. Casteras (Marcel-Paul-Aimé), professeur et assesseur du doyen de la faculté des sciences de Toulouse ; 35 ans de services civils et militaires.

M. Charleux (Lucien), directeur d'école et de cours complémentaire à Paris ; 43 ans de services civils et militaires.

M. Chechan (Charles-Louis-Napoléon), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger ; 26 ans de services civils et militaires.

Mlle Compain (Marguerite-Emilie-Ernestine), professeur à l'école normale d'institutrices de Douai ; 40 ans de services civils.

M. Condery (Louis), principal de collège à Alger ; 33 ans de services civils et militaires.

M. Corsin (Pierre-Marie-Paul [dit]), professeur à la faculté des sciences de Lille ; 39 ans de services civils.

M. Courtois (Marcel), censeur directeur à l'annexe d'Asnières du lycée Carnot ; 37 ans de services civils.

M. Dastugue (Gaston-Pierre), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand ; 27 ans de services civils et militaires.

M. Delaunay (Albert-Félicien-Marie), chef du service de pathologie expérimentale à l'institut Pasteur, à Garches (Seine-et-Oise) ; 27 ans de services civils et militaires.

M. Della-Valle (Joseph), conseiller de l'enseignement technique ; 39 ans d'activités professionnelles, de services civils et militaires.

M. Delmas (Gustave-Lucien-Léon), administrateur civil, secrétaire général de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris ; 28 ans de services civils et militaires.

M. Derathe (Robert-Félix-Emile), professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de Nancy ; 30 ans de services civils et militaires.

M. Develay (Pierre-Gaspard-Gabriel), secrétaire du Collège de France ; 38 ans de services civils.

M. Dolique (Roger-Alfred), professeur à la faculté de pharmacie et directeur de l'institut de pharmacie industrielle de Montpellier ; 41 ans de services civils et militaires.

M. Dupuis (Auguste-Paul), inspecteur de l'enseignement primaire à Saint-Brieuc ; 46 ans de services civils et militaires.

M. Ehrmann (Charles-Victor), professeur au lycée de Nice ; 32 ans de services civils et militaires.

M. Escalais (Jean), médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire à Carcassonne ; 30 ans de services civils et militaires.

M. Ferrez (Jean-Henri), sous-directeur au ministère de l'éducation nationale ; 22 ans de services civils et militaires.

M. Genet (Lucien-Georges-Philippe), secrétaire général de la Société d'histoire moderne ; 22 ans de services civils et militaires.

M. Imbs (Joseph-Paul), recteur de l'académie de Nancy ; 29 ans de services civils et militaires.

M. Joire (Jean-Louis-Michel), proviseur du lycée d'Aumale, à Constantine ; 30 ans de services civils et militaires.

M. Kerrad Mahieddine, directeur d'école à Tizi-Ouzou ; 39 ans de services civils et militaires.

M. Lajugie (Arthur-Joseph), professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Bordeaux ; 23 ans de services civils et militaires.

M. Lanceplaine (Jacques), directeur d'école à Périgueux ; 41 ans de services civils et militaires.

M. Larbec (Francis), sous-directeur de l'école normale nationale d'apprentissage de Lyon ; 38 ans de services civils et militaires.

M. Le Moal (Henri-Jean), recteur de l'académie de Rennes ; 24 ans de services civils et militaires.

M. Lesaffre (André-François), professeur de lycée technique d'Etat (boulevard Raspail) à Paris : 38 ans de services civils et militaires.

M. Lignon (Jean-Bernard), professeur à l'école normale nationale d'apprentissage de Paris ; 35 ans de services civils et militaires.

M. Limouzin-Lamothe (Roger-Marie-Emile), professeur au lycée Michelet, à Vanves ; 36 ans de services civils et militaires.

M. Luthaud (Marcel), professeur au lycée Charlemagne, à Paris ; 45 ans de services civils et militaires.

Mme Many, née Junius (Madeleine), professeur au lycée de Tanger ; 39 ans de services civils.

M. Marnot (Claude), inspecteur d'académie, en résidence à Clermont-Ferrand ; 25 ans de services civils et militaires.

Mlle Masson (Paule-Jeanne-Andrée), conservateur de la bibliothèque municipale classée d'Albi ; 29 ans de services civils.

Mme Mesnard, née Demazouin (Anita), institutrice à Alger ; 32 ans de services civils.

M. Meybeck (Jean-Henri), directeur de l'école supérieure de chimie et du centre de recherches textiles de Mulhouse ; 30 ans de services civils et militaires.

M. Mosconi (Marcel-Jean), inspecteur de l'enseignement primaire à Belfort ; 40 ans de services civils et militaires.

M. Nicolas (Jean), médecin inspecteur départemental du service de santé scolaire et universitaire à Vannes ; 33 ans de services civils et militaires.

M. Pariset (François-Georges), professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de Bordeaux ; 32 ans de services civils et militaires.

M. de Pastor (Joseph), proviseur du lycée Carnot, à Tunis ; 27 ans de services civils et militaires.

Mme Pic, née Lidove (Andrée), directrice du lycée municipal Octave-Gréard, à Paris ; 43 ans de services civils.

M. Profit (Maurice-Henri), principal du lycée nationalisé de Saint-Maur ; 39 ans de services civils.

M. Queney (Paul), professeur à la faculté des sciences de Paris, directeur du laboratoire de physique de la basse atmosphère du groupe des laboratoires de Bellevue ; 35 ans de services civils et militaires.

M. Raffaud (Maurice), professeur au lycée municipal de Rouen ; 42 ans de services civils et militaires.

Mme Raffiani, née Falcucci (Julie-Marie), directrice de cours complémentaire à Bastia ; 41 ans de services civils.

M. Ratinaud (Jean-Victor-Pierre), professeur au lycée Charlemagne, à Paris ; 28 ans de services civils et militaires.

M. Rohmer (Jean-Marie), professeur à la faculté de théologie catholique de Strasbourg ; 35 ans de services civils et militaires.

M. Ruhlmann (Georges-Jean-Eugène), président de l'association amicale des anciens élèves du collège Sainte-Barbe ; 24 ans de services civils et militaires.

Mlle Ruyssen (Yvonne), conservateur au service technique de la direction des bibliothèques de France ; 25 ans de services civils.

M. Schneider (Camille-Georges), professeur à l'école normale d'instituteurs de Strasbourg ; 43 ans de services civils et militaires.

Mme Siffert (Marie), en religion sœur Marie-Alexis, ex-directrice de l'école de filles de Bischheim (Bas-Rhin) ; 61 ans de services civils.

M. Simon (André-Charles-Marie), professeur au lycée Henri-IV, à Paris ; 38 ans de services civils.

M. Sodano (Eugène-Janvier-Charles), professeur au collège technique d'Alger ; 43 ans de services civils et militaires.

M. Solera (Maurice), secrétaire principal de l'administration académique à Alger ; 40 ans de services civils et militaires.

M. Thorez (Marcel-Abel-Robert), professeur au lycée Carnot, à Paris ; 43 ans de services civils et militaires.

M. Tronchet (Antonin-Benoît-Joseph), professeur à la faculté des sciences de Besançon ; 34 ans de services civils.

M. Tschirret (Louis), directeur de l'école Jean-Macé, à Colmar ; 45 ans de services civils et militaires.

M. Vagne (Marcel-Lucien-François), directeur du centre scolaire Saint-Exupéry, à Saigon ; 35 ans de services civils et militaires.

Mme de Vecchis, née Ecourtemer (Gabrielle-Yvonne), inspectrice de l'enseignement technique à Clermont-Ferrand ; 35 ans de services civils.

M. Velter (Georges-François), directeur de cours complémentaire industriel à Paris ; 40 ans de services civils et militaires.

M. Wachtel (Serge), chargé de cours à l'institut polytechnique de Grenoble ; 43 ans de services civils et militaires.

M. Will (Charles), professeur au lycée Fustel-de-Coulanges, à Strasbourg ; 37 ans de services civils et militaires.

M. Wolff (René-Lucien), professeur à la faculté de médecine de Nancy ; 40 ans de services civils et militaires.

Par décret en date du 17 mars 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 février 1961 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Gignoux (Marie-Eugène-Paul), président d'honneur de la fédération française de ski. Chevalier du 6 janvier 1948.

M. Léger (Albert-Bernard), inspecteur principal de la jeunesse et des sports. Chevalier du 28 août 1951.

M. de Luze (Francis-Georges-Edouard), vice-président de la fédération française des sports équestres. Chevalier du 30 décembre 1931.

M. Patris (Henri-Gaston), président de la fédération française de boxe. Chevalier du 29 décembre 1931.

Au grade de chevalier.

M. Albert (Charles), chef du service départemental de la jeunesse et des sports de la Creuse ; 40 ans d'activités sportives et de services civils et militaires.

M. Bouilloux-Lafont (Claude-Auguste-Pierre-Marcel), vice-président de la fédération française de motonautique ; 31 ans d'activités sportives et de services civils et militaires.

M. Christophe (Henri-Etienne), président de la ligue française pour les Auberges de la jeunesse ; 46 ans d'activités sportives et de services civils et militaires.

M. Fontaine (Claude), président de la fédération française de camping et de caravaning ; 26 ans d'activités sportives et de services civils et militaires.

M. Hamidou Boumédine, président de la jeunesse sportive musulmane à Tlemcen ; 29 ans d'activités sportives et de services militaires.

M. Hansenne (Marcel-Fernand), journaliste sportif, ancien champion d'athlétisme ; 27 ans d'activités professionnelles et sportives et de services militaires.

M. Lamarque (Jean-Victor), président de la commission scolaire de la fédération française de pelote basque ; 41 ans d'activités sportives et de services militaires.

M. Lejeune (Pierre-Jean), vice-président de la ligue de Guyenne de la fédération française de lawn-tennis ; 31 ans d'activités professionnelles et sportives et de services militaires.

M. Le Traon (Jean-Ernest-René), chef des services sportifs du journal *Ouest-France* ; 39 ans d'activités professionnelles et de services militaires.

M. Magnone (Guido-Eugène), alpiniste, secrétaire général adjoint de l'union nationale des centres de montagne ; 26 ans d'activités sportives et de services militaires.

M. Salles (Raymond-Julien), champion olympique 1952 ; 27 ans d'activités professionnelles et sportives et de services militaires.

M. Thil (Marcel-Ambroise-Etienne), ancien champion du monde de boxe ; 39 ans d'activités sportives et de services militaires.

Modification de l'arrêté du 24 avril 1956 portant création d'une commission consultative chargée d'émettre un avis sur l'attribution des postes de réadaptation aux maîtres anciens malades relevant de la direction de l'enseignement du premier degré.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 24 avril 1956 portant création d'une commission consultative chargée d'émettre un avis sur l'attribution des postes de réadaptation aux maîtres anciens malades relevant de la direction de l'enseignement du premier degré,

Arrêtent :

Article unique. — Les articles 3, 4 et 9 de l'arrêté susvisé du 24 avril 1956 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 3. — La commission comprend onze membres à voix délibérative assistés de conseillers techniques ayant voix consultative.

« *Art.* 4. — La composition de la commission, dont les membres ont voix délibérative, est fixée ainsi qu'il suit :

« 1° Le directeur des enseignements élémentaires et complémentaires ou son représentant, président de la commission ;

« 2° Le directeur du service de santé scolaire et universitaire ou son représentant ;

« 3° Le directeur général de la santé publique ou son représentant ;

« 4° Un inspecteur général de l'instruction publique ;

« 5° Un administrateur civil attaché à la direction des enseignements élémentaires et complémentaires ou son représentant ;

« 6° Un administrateur civil attaché au service de santé scolaire et universitaire ou son représentant ;

« 7° Trois représentants de la commission administrative paritaire centrale des instituteurs, désignés par le syndicat national des instituteurs ;

« 8° Le président de la mutuelle générale de l'éducation nationale ou son représentant ;

« 9° Un instituteur représentant les maîtres anciens malades, exerçant ses fonctions dans des établissements de cure ou au centre national d'enseignement par correspondance. »

« *Art.* 9. — Le directeur des enseignements élémentaires et complémentaires et le directeur du service de santé scolaire et universitaire au ministère de l'éducation nationale ainsi que le directeur général de la santé publique au ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Fait à Paris, le 16 février 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Budget primitif de l'école française d'archéologie d'Athènes pour 1961.

Par arrêté en date du 11 mars 1961, le montant du budget primitif de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1961 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 1.037.620 NF.

Nombre de postes d'élève professeur mis au concours dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré (I. P. E. S.) en 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1961, page 1692 :

Annexe.

Faculté des sciences, 6e colonne, Chimie-physiologie, au lieu de : « Toulouse, 8 », lire : « Toulouse, 5 ».

Administration générale.

Par arrêté du 28 février 1961, M. Ollier (Fernand), secrétaire d'administration hors classe, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er mars 1961.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 3 mars 1961, M. Chatenay (Léopold), docteur ès lettres, professeur au lycée de garçons de la Rochelle, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur d'académie et mis à la disposition du Premier ministre (administration générale des services de la France d'outre-mer) pour exercer en cette qualité en République gabonaise. Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 septembre 1959.

Par arrêté du 9 mars 1961, M. Pouget (Pierre), proviseur agrégé des lettres, placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de chef du service de l'enseignement français au Maroc, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur d'académie et maintenu dans la même position pour continuer à exercer lesdites fonctions au Maroc. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1961.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 24 mars 1961 portant nomination d'un inspecteur principal des postes et télécommunications.

Par décret en date du 24 mars 1961, M. Kouache Ali, inspecteur principal adjoint des postes et télécommunications, est nommé, à compter du 16 février 1961, inspecteur principal des postes et télécommunications, 2e échelon, ancienneté à cet échelon fixée au 21 mai 1959.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Régies d'avances.

Le ministre de l'information,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952, modifié et complété par les arrêtés des 28 septembre 1953 et 2 octobre 1957, portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux et des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1952 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié instituant à la radiodiffusion-télévision française une régie d'avances auprès de la direction de l'administration générale,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances suceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 400.000 NF. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1961.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES BRUNSCHWIG-BORDIER.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections.

Mardi 28 *mars* 1961.

Dix heures.

COMMISSION DE L'ARTISANAT

Ordre du jour.

Suite de l'audition de M. Dallant.

Quinze heures.

SECTION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Problème du crédit à la consommation : fin de l'exposé introductif de M. Schlogel, chargé de cette étude par la section.

Seize heures trente.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Etude de la balance des comptes : exposé de M. Byé.

Mercredi 29 *mars* 1961.

Neuf heures quarante-cinq.

SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Problèmes de promotion sociale : audition de M. le président de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre ; éventuellement, première discussion sur le paragraphe 5 de la note introductive présentée par M. Aumonier, rapporteur.

Quinze heures.

SECTION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude des problèmes fonciers posés par l'acquisition des terrains à bâtir : audition des représentants du syndicat national de la construction et de la copropriété.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de tissus de soie ou de schappe non imprimés originaires et en provenance de la République populaire de Chine.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du premier semestre 1961, d'un contingent de certains tissus de soie ou de schappe non imprimés, originaires et en provenance de la République populaire de Chine des positions n° 50-09 B, C I b 1 et III a ex 1 du tarif douanier.

Ce contingent est réservé aux importateurs traditionnels ou spécialisés.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle A C, devront faire référence au présent avis. Elles devront être parvenues à la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales [importations]), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 24 avril 1961, à 11 h 30.

Elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Les importateurs sont informés qu'en vertu d'un échange de lettres intervenu à Paris le 22 mars 1961, la validité de l'accord commercial franco-danois du 29 mai 1959 et de ses annexes est prorogée pour une nouvelle période d'un an à partir du 1er janvier 1961.

En conséquence, les contingents d'importation de marchandises originaires et en provenance du Danemark repris dans les tableaux ci-après sont ouverts à concurrence d'une première tranche semestrielle allant du 1er janvier au 30 juin 1961.

Les demandes de licences d'importation déposées antérieurement à la date de publication du présent avis et qui n'auraient pas été délivrées dans un délai de dix jours à compter de cette même date seront annulées, à l'exception de celles déposées au titre de l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 14 janvier 1961 mettant en répartition, par anticipation, les contingents de poissons de mer frais, réfrigérés ou congelés (poste 6, tarif douanier : 03.01 B I a b c 2, ex II) ; les demandes annulées seront renvoyées aux intéressés par la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales [importations]), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences sont fixées comme suit :

I. — *Produits à importer sous licences individuelles dont les demandes seront examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur danois

ou son représentant qualifié, devront être parvenues à la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales [importations]), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 17 avril 1961, à 11 h 30.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMEROS de poste	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
2 et 3	03-01 A I ex a.	Truites élevées en eau de mer, truites de mer.
8	04-02 A II, B...	Lait entier concentré et en poudre. — L'importation portera sur les marchandises désignées ci-après, qui devront faire l'objet de demandes de licences distinctes: 1° lait concentré sucré présentant les caractéristiques suivantes: teneur en matières grasses 8,25 p. 100 au minimum; teneur en sucre 44 p. 100 au minimum; conditionnement: fûts métalliques de 30 kg net au minimum; 2° lait en poudre présentant les caractéristiques suivantes: *a*) fabrication d'après le procédé « spray » dans le mois précédant la date d'expédition; *b*) 3 p. 100 d'humidité au maximum; *c*) taux de solubilité compris entre 99 p. 100 et 100 p. 100; *d*) 26 p. 100 de matières grasses au minimum; *e*) conditionnement en estagnons, bidons ou sacs papier kraft, quatre épaisseurs, doublés par un sac en polyéthylène, de 25 kg au minimum. Les importateurs devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, avant le 20 avril 1961, les exemplaires, imputés par les services des douanes, des licences qu'ils ont obtenues au cours de l'année 1960 au titre de l'avis paru au *Journal officiel* du 22 janvier 1960 ou photocopie de ces documents. Les demandes de licences devront être accompagnées d'un certificat délivré par le fabricant danois, donnant les caractéristiques du produit offert.
14	13-03 B.....	Pectine.
16	Ex 16-01.....	Saucisson type salami. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1960 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, avant le 20 avril 1961, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
17	Ex 16-02.....	Conserves de viande. — La nature des conserves à importer devra être précisée sur les demandes de licences d'importation à la rubrique 13 « Désignation commerciale de la marchandise ». En outre les importateurs ayant obtenu au cours de l'année 1960, au titre de l'avis publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1960, une licence d'importation pour ce produit devront adresser au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, avant le 20 avril 1961, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.
25	69-11 A I, ex II, B.	Articles d'usage en porcelaine

II. — *Produits à importer sous licences individuelles dont les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur danois ou son représentant qualifié, seront reçues par la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 10 avril 1961.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	03-01 A I ex a.	Truites et truitelles. — Joindre à la demande d'importation le duplicata de l'autorisation d'exportation délivrée par les autorités danoises.
11	06-03	Fleurs coupées.
12	Ex 10-01, 10-03 A, 10-04 A.	Céréales de semence.
13	10-03 ex B.....	Orge de brasserie.
19	17-04 B.....	Gommes à mâcher (*).
20	17-04 A, C ex II.	Confiserie de réglisse (*).
21	19-08 C.....	Produits de la biscuiterie (*).
23	22-09 ex C.....	Eaux-de-vie.
24	Divers	Produits chimiques divers.
39	Ex 89-01.....	Construction et réparation de navires et de matériels navals.
45	94-03 D I b 2 n, D III a.	Meubles.
46	97-03 F, G ex II, ex H.	Jouets.
47	Divers	Matériels mécaniques et électriques divers.
48	Divers	Divers général y compris « Foires et expositions ». — **Les crédits affectés à ce poste sont réservés à l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord ni dans les contingents globaux. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.**

(*) Pour les postes 19, 20 et 21 ci-dessus, les demandes de licences devront obligatoirement être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma*, datées, portant la signature et le cachet commercial du fournisseur étranger; 2° de l'indication, en langue française, de la composition analytique complète (précisant en particulier, le cas échéant, la nature exacte des colorants — avec référence à l'Index ou au Schultz — et des produits chimiques utilisés) détaillée en pourcentage, indication qui devra figurer sur la facture *pro forma*. En ce qui concerne le poste 19 « Chewing gum », l'attention des importateurs est attirée sur le fait qu'ils devront également fournir la liste détaillée de toutes les substances entrant dans la composition de la « gomme de base » utilisée; 3° d'un échantillon de chaque produit à importer qui devra être adressé, exempt de tous frais (en double exemplaire), à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Il est précisé que les échantillons devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au consommateur et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder à la dégustation du produit et, le cas échéant, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence à laquelle ils se rapportent. Toutefois, sont dispensés de fournir ces échantillons les importateurs ayant déjà bénéficié de licences d'importation pour les mêmes produits dans le cadre des contingents ouverts par l'avis aux importateurs du 22 janvier 1960, dans la mesure où ces licences n'étaient assorties d'aucune condition restrictive. Les importateurs se trouvant dans ce cas devront indiquer sur leurs demandes de licences, à l'intérieur de la chemise cartonnée et dans la partie qui est réservée à l'importateur, le numéro d'enregistrement des licences précédemment obtenues par eux pour les mêmes produits; 4° de l'engagement du fournisseur étranger de livrer une marchandise conforme à l'échantillon fourni et à la composition indiquée; 5° des exemplaires verts des licences obtenues dans le cadre des contingents figurant à l'avis susvisé.

III. — *Contingents d'échanges.*

Il sera procédé, en sus du contingent normal d'importation de poissons de mer frais, à l'importation, en application des dispositions de l'accord, de poissons de mer frais ou conservés à l'état frais et filets de poissons non libérés (tarif 03-01 B) en contrepartie d'une exportation, faite sur le Danemark, de produits de la mer frais, salés, séchés, fumés ou conservés.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle « AC » et accompagnées d'une facture *pro forma* délivrée par l'exportateur danois, pourront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, être déposées à la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales [importations]), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis.

Elles devront donner lieu, simultanément, à l'envoi au secrétariat général à la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris, de l'engagement de change délivré pour l'exportation réalisée, indiquant la nature, le tonnage et la valeur du produit exporté ainsi que la fiche 104 ou 104 *bis* délivrée par les banques domiciliataires.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret précité, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 24 mars 1961 : 5,85 NF le kilogramme.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1961 a eu lieu à Paris (salle Pleyel), le vendredi 24 mars 1961, à vingt heures trente.

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots. (1)	Sommes à payer. (2)
40.000	2	60 NF.	60 NF.
4.000	39	100 NF.	100 NF.
4.000	79	100 NF.	100 NF.
4.000	12	100 NF.	160 NF.
4.000	59	100 NF.	100 NF.
4.000	20	100 NF.	100 NF.
4.000	60	100 NF.	100 NF.
4.000	45	100 NF.	100 NF.
4.000	29	100 NF.	100 NF.
4.000	52	100 NF.	160 NF.
4.000	93	100 NF.	100 NF.
400	759	200 NF.	300 NF.
400	101	200 NF.	200 NF.
400	364	200 NF.	200 NF.
400	437	200 NF.	200 NF.
400	566	200 NF.	200 NF.
400	164	200 NF.	200 NF.
400	142	200 NF.	260 NF.
400	877	200 NF.	200 NF.
400	771	200 NF.	200 NF.
400	148	200 NF.	200 NF.
400	064	300 NF.	300 NF.
400	100	300 NF.	300 NF.
400	989	300 NF.	300 NF.
400	445	300 NF.	400 NF.
400	659	300 NF.	400 NF.
400	922	500 NF.	560 NF.
400	397	500 NF.	500 NF.
400	951	500 NF.	500 NF.
400	235	500 NF.	500 NF.
400	340	750 NF.	750 NF.
400	257	750 NF.	750 NF.

Nombre de lots.	Numéros.	Montant des lots. (1)	Sommes à payer. (2)
40	5.825	1.000 NF.	1.000 NF.
40	5.238	1.000 NF.	1.000 NF.
40	8.109	1.000 NF.	1.000 NF.
40	9.644	1.000 NF.	1.000 NF.
40	8.676	1.000 NF.	1.000 NF.
40	2.542	1.000 NF.	1.060 NF.
40	1.311	1.000 NF.	1.000 NF.
40	9.514	1.000 NF.	1.000 NF.
40	5.182	1.000 NF.	1.060 NF.
40	7.416	1.000 NF.	1.000 NF.
40	5.989	1.000 NF.	1.300 NF.
40	3.883	1.000 NF.	1.000 NF.
40	9.350	1.000 NF.	1.000 NF.
40	5.244	1.000 NF.	1.000 NF.
40	7.146	1.000 NF.	1.000 NF.
40	7.428	1.000 NF.	1.000 NF.
40	6.555	1.000 NF.	1.000 NF.
40	4.312	1.000 NF.	1.160 NF.
40	5.866	1.000 NF.	1.000 NF.
40	2.517	1.000 NF.	1.000 NF.
40	8.008	1.000 NF.	1.000 NF.
40	1.350	1.000 NF.	1.000 NF.
40	6.453	1.000 NF.	1.000 NF.
40	9.296	1.000 NF.	1.000 NF.
40	3.933	1.000 NF.	1.000 NF.
40	9.970	5.000 NF.	5.000 NF.
40	1.452	5.000 NF.	5.160 NF.
40	6.678	5.000 NF.	5.000 NF.
40	3.588	5.000 NF.	5.000 NF.
40	7.997	5.000 NF.	5.000 NF.
40	8.455	10.000 NF.	10.000 NF.
40	3.138	10.000 NF.	10.000 NF.
40	6.576	10.000 NF.	10.000 NF.
40	5.930	10.000 NF.	10.000 NF.
40	6.132	10.000 NF.	10.060 NF.

AU TOTAL : 89.800 LOTS, DONT 200 DE 10.000 NF

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des différents lots attribués à ces finales ou numéros.

Le prochain tirage (douzième tranche 1961) aura lieu le mercredi 29 mars 1961, à Oyonnax (Ain).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de directeur d'institut de physique du globe.

Par arrêté en date du 23 mars 1961, le poste de directeur de l'institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie est déclaré vacant.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française est accordé aux candidats pour adresser leur demande au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, sous-direction A, bureau A 2) avec l'exposé de leurs titres et travaux.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers et d'un secrétaire de direction dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics du département du Puy-de-Dôme.

Un concours sur épreuves aura lieu les 29 et 30 mai 1961 à Clermont-Ferrand en vue du recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice d'Issoire et d'un secrétaire de direction au sanatorium départemental Etienne-Clémental, à Enval.

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours ;

2° Les fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limite d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Par ailleurs, les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 28 avril 1961 à la direction départementale de la population et de l'action sociale du Puy-de-Dôme, 2, boulevard Desaix, à Clermont-Ferrand, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Courbevoie (Seine).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Courbevoie (Seine), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux-hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Seine, 21, avenue de l'Opéra, Paris (1er).

Avis de vacance de postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de l'Aveyron.

Deux postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux sont actuellement vacants dans le département de l'Aveyron.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948, modifié par le décret n° 57-1043 du 23 septembre 1957, relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 25 avril 1961, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres :

1° A la direction départementale de la santé de l'Aveyron, 33, avenue Victor-Hugo, à Rodez, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles ;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé publique, sous-direction de l'hygiène sociale (8e bureau), 1, rue de Tilsit, Paris (8e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 24 mars 1961.	
4,9025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90325	4,90225
4,9540	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9465	4,9400
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,30	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,505	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,525	123,470
18,813	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,820	18,810
9,8310	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8320	9,8250
70,950	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,990	70,940
13,7190	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7190	13,7120
7,8910	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9000	7,8940
68,610	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,660	68,610
136,470	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,530	136,455
17,180	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,170	17,150
94,920	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,990	94,925
113,450	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,490	113,420
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE METALLURGIQUE DE SENELLE-MAUBEUGE

AU CAPITAL DE 30.750.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 12407.

Amortissement en 1961 de 3.128 obligations 4 1/2 0/0 1947 de 50 NF.

2.510 obligations ont été rachetées en Bourse.
618 obligations ont été amorties par tirage.

La liste ci-après comporte les numéros des 618 titres amortis au tirage du 15 mars 1961, lesquels seront remboursables à 50 NF à partir du 15 avril 1961, coupon n° 15 (échéance 15 avril 1962) attaché.

34.921 à 34.946 — 34.949 à 34.973 — 34.976 à 34.982
34.994 à 35.000 — 35.001 à 35.553

Il reste à rembourser dans cette série d'obligations les numéros 71.694 et 71.695 amortis au tirage de 1954.

GROUPEMENT DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE DE SYNTHESE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE PILLET-WILL, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 60-B 3087.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 380.000 obligations 5 % 1960 de 200 NF.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er janvier 1962	380.000	14.300
2	— 1963	365.700	14.927
3	— 1964	350.773	15.582
4	— 1965	335.191	16.266
5	— 1966	318.925	16.979
6	— 1967	301.946	17.723
7	— 1968	284.223	18.501
8	— 1969	265.722	19.312
9	— 1970	246.410	20.159
10	— 1971	226.251	21.043
11	— 1972	205.208	21.966
12	— 1973	183.242	22.930
13	— 1974	160.312	23.936
14	— 1975	136.376	24.985
15	— 1976	111.391	26.081
16	— 1977	85.310	27.225
17	— 1978	58.085	28.419
18	— 1979	29.666	29.666
Total			380.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro « un » sera considéré comme succédant au dernier numéro.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE PARISIENNE DE REESCOMPTE

R. C. : Seine n° 54-B 10911 ; L. B. F. 413.

MM. les actionnaires de la Compagnie parisienne de réescompte, société anonyme au capital de 5.000.000 de NF, dont le siège est à Paris, 26, rue Saint-Georges, sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social le mardi 18 avril 1961, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

I. **Au titre d'assemblée générale extraordinaire :**
1° Augmentation de capital par incorporation de réserves et de bénéfices ;
2° Modifications à apporter à l'article 6 des statuts, corrélativement à l'augmentation de capital ;
3° Modification de l'article 34 des statuts pour mise en harmonie ;
4° Pouvoirs en vue des dépôts et publication.

II. **Au titre d'assemblée générale ordinaire :**
1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1960 ;
2° Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice et rapport spécial sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
3° Approbation desdits rapports, des comptes et du bilan de l'exercice 1960, répartition des bénéfices et fixation du dividende ;
4° Ratification de nomination d'un administrateur ;
5° Nomination des commissaires aux comptes.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se composent de l'universalité des actionnaires, quel que soit le nombre ou la catégorie des actions possédées par chacun d'eux.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, les propriétaires d'actions doivent être inscrits sur les registres de la société au moins un mois avant celui fixé pour la réunion de l'assemblée.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 février 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Les Amis du village touristique de Serres.** But : connaissance, étude et diffusion de l'histoire de Serres, protection du vieux village, etc. Siège social : place de l'Auche, Serres.

25 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Groupement cantonal bouliste rhétais.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : mairie de Saint-Martin-de-Ré.

27 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Ar-Grill.** But : éducation musicale des jeunes ; étude de l'histoire de la musique et des danses bretonnes. Siège social : 15, quai Kléber, Camaret-sur-Mer (Finistère).

27 février 1961. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Cercle d'information agricole des planteurs de tabac.** But: informer et conseiller les planteurs pour une amélioration de la production. Siège social: mairie de Beauregard.

27 février 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Les Papillons blancs, association familiale de défense et de protection de l'enfance.** But: grouper les parents et amis des enfants inadaptés et déficients dans le but de mettre en communauté leur expérience; étudier les problèmes d'ordre moral, éducatif, social et financier que posent ces inadaptés; conseiller, aider, guider les familles; susciter, avec l'aide des pouvoirs publics et en liaison avec les organismes régionaux, la création de centres éducatifs, d'ateliers protégés, de maisons de retraite. Siège social: l'Ormoy, à Tournus.

27 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Union locale C. G. T. (Confédération générale du travail).** But: défense des intérêts des travailleurs. Siège social: mairie du Cheylard (Ardèche).

1er mars 1961. Déclaration à la préfecture de Tlemcen. **Centre laïc de l'aviation populaire (C. L. A. P.) de Tlemcen.** But: organiser l'enseignement et la pratique de l'aéro-modélisme dans les établissements publics d'enseignement. Siège social: au stage de la fédération des œuvres laïques du département de Tlemcen (collège de Slane), Tlemcen.

2 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Cantine scolaire de l'école publique de garçons de Chaunay.** But: mise sur pied et fonctionnement d'une cantine destinée aux élèves de l'école publique de garçons de Chaunay. Siège social: mairie de Chaunay (Vienne).

2 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Cantine scolaire de l'école publique de filles de Chaunay.** But: la mise sur pied et le fonctionnement d'une cantine destinée aux élèves de l'école publique de Chaunay. Siège social: mairie de Chaunay (Vienne).

2 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société des chasseurs et pêcheurs de Coulédoux.** But: protection et repeuplement du gibier et des poissons. Siège social: mairie de Coulédoux (Haute-Garonne).

3 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des commerçants, artisans et industriels de Libercourt.** But: défendre et faire prospérer le commerce local. Siège social: mairie de Libercourt (Pas-de-Calais).

3 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association des parents d'élèves du collège d'enseignement technique public de Fayet.** But: permettre à ses membres ainsi qu'aux parents d'élèves de veiller au développement de l'établissement, d'en défendre les intérêts et de favoriser toute organisation péri ou postscolaire. Siège social: château de Fayet (Aisne).

3 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Cercle culturel de la jeunesse montalbanaise.** But: par des conférences, des visites, des voyages, ce cercle désire parfaire l'éducation scolaire par une formation concrète et pratique afin de promouvoir une véritable culture chez tous les jeunes montalbanais. Siège social: chez M. André Loubradou, 5, vieille route de Fonneuve, Montauban.

3 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association dite Pétanque moderne.** But: pratique et développement du sport boules. Siège social: café-bar Palace, 27, avenue Victor-Hugo, Sète.

3 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Société des fêtes de Saint-Pol-de-Léon.** But: concourir à l'activité du commerce local et agrémenter la vie des jeunes de Saint-Pol-de-Léon et le séjour des estivants en organisant des fêtes et autres spectacles variés. Siège social: mairie de Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

4 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saïda. **Ligue française de l'enseignement, fédération des œuvres laïques du département de Saïda.** But: faire connaître et défendre l'idéal laïque; contribuer à la défense des intérêts moraux et matériels des institutions éducatives et sociales laïques et tendre à leur développement; grouper les associations laïques du département de façon à les aider dans leur action et leur développement; favoriser la création de nouvelles associations locales répondant aux mêmes buts; prendre directement en charge l'organisation et l'administration de toutes activités éducatives et sociales laïques et culturelles du département de Saïda. Siège social: 21, rue Thiers, Saïda (Algérie).

6 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association culturelle du Pronaos Pythagore de Vichy.** But: études philosophiques et historiques dans le cadre de l'Amorc. Siège social: villa « La Bourrasque », 70, route de Creuzier, à Vichy (Allier).

6 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Cantine scolaire d'Origny-le-Roux.** But: la direction, l'approvisionnement et le bon fonctionnement de la cantine scolaire. Siège social: mairie d'Origny-le-Roux (Orne).

7 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association sportive culturelle municipale.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: chez M. Gauthier (Maurice), président, mairie de Toulon (Var).

7 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Fanfare municipale de Meursault.** But: enseigner et propager la musique. Siège social: hôtel de ville de Meursault (Côte-d'Or).

7 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Comité d'entente des diverses associations patriotiques de Saint-Jean-de-Losne.** But: unir toutes les associations patriotiques de Saint-Jean-de-Losne afin d'organiser et participer à toutes les manifestations patriotiques. Siège social: hôtel de ville de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

8 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association d'éducation populaire de Pesmes et Sauvigney-lès-Pesmes.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire sous toutes leurs formes et pour tout ce qui peut s'y rattacher dans les domaines physique, intellectuel et moral, selon l'idéal chrétien et dans une complète neutralité politique. Siège social: ancienne école libre, rue des Châteaux, Pesmes.

8 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des maîtres voiliers français.** But: grouper les maîtres voiliers en vue de fournir toute documentation sur la profession et organiser toutes manifestations pour la faire connaître ainsi que la navigation à voile. Siège social: 58, boulevard Richard-Lenoir, Paris.

8 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des maisons familiales de Urville-Hague.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignemennt ménager rural. Siège social: chez M. Paris, président de la société, à Urville-Hague (Manche).

9 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Commune libre des Cailloux, Fontinettes, Galilée, Porte de Lille.** But: défendre les intérêts des habitants de ces quartiers et organiser des fêtes. Siège social: 25 rue d'Alençon, Calais (Pas-de-Calais).

9 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Cercle nautique Carteret-Barneville.** But: pratique des sports nautiques, notamment le yachting à voile et à moteur. Siège social: ancienne maison Abri du canot de sauvetage, à Carteret (Manche).

10 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société amicale et sportive des sapeurs-pompiers de Mont-Saint-Sulpice.** But: organisation de fêtes sportives professionnelles ou autres, instruction des sapeurs-pompiers de la commune. Siège social: mairie de Mont-Saint-Sulpice.

10 mars 1961. Déclaration à la préfecture des Landes. **Syndicat d'initiative de Geaune.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de la commune et de la région dans l'intérêt du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture et, en général, de toutes les activités et toutes les richesses naturelles du pays. Siège social: mairie de Geaune.

10 mars 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale des sapeurs-pompiers de Cerdon-du-Loiret.** But: resserrer les liens amicaux des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Cerdon-du-Loiret.

10 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Union de défense des usagers des deux-roues.** But: réunir les propriétaires et utilisateurs de deux-roues afin de défendre et soutenir leurs intérêts communs; fournir toute documentation touristique, technique et mécanique à ses membres; se tenir en contact et liaison avec tout organisme touristique, motocycliste, professionnel et divers, les assister dans tous leurs efforts, en vue de résoudre les problèmes économiques et sociaux découlant du cycle et du motocycle et, d'une façon générale, œuvrer dans tous les secteurs où la défense des intérêts de ses membres le nécessite. Siège social: 59, avenue de la Grande-Armée, Paris.

13 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **La Vie naturelle.** But: susciter et favoriser la fabrication et la vente de divers produits alimentaires les plus convenables à l'alimentation des personnes fragiles. Siège social: 27, rue de Léningrad, Paris.

13 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association communale de chasse de Villiers-en-Morvan.** But: protection du gibier par la répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Villiers-en-Morvan (Côte-d'Or).

14 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association des amis des écoles publiques de Cavigny.** But: mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives. Siège social: chez le président, M. Levillain (Marcel), école publique de Cavigny.

15 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Section de Villefranche-de-Rouergue du comité départemental de la protection de l'enfance.** But: accomplir tous actes, provoquer toutes initiatives, créer ou favoriser tous organismes de nature à préserver les enfants ou adolescents en danger physique ou moral, de même qu'assurer la protection morale de l'enfance et de l'adolescence dans divers domaines. Siège social: mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

15 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre. **Ligue d'athlétisme de la Guadeloupe.** But: organiser et surveiller la pratique de l'athlétisme dans les limites du département. Siège social: 55, rue Schœlcher, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

16 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Union sportive des enseignants de Joinville.** But: promouvoir le sport enseignant à Joinville et dans les environs; rendre majeure la création des équipes d'enseignants masculins en football, volley-ball, tennis et l'équipe féminine de basket-ball. Siège social: lycée de Joinville (Haute-Marne).

16 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Les Amis de la chapelle du lycée de Roanne.** But: participer à l'entretien et à la restauration de la chapelle, des œuvres d'art qu'elle contient et les faire connaître. Siège social: 16, rue de Cadore, Roanne (Loire).

16 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de locataires de la Société anonyme de construction de la ville de Lyon.** But: regrouper toutes les associations de locataires de la S. A. C. V. L. (Société anonyme de construction de la ville de Lyon) pour défendre les intérêts des locataires, centraliser les renseignements administratifs, intervenir auprès de la société propriétaire chaque fois qu'il le sera jugé utile à l'intérêt de tous, soutenir l'action des groupements membres. Siège social: 1, place Antonin-Jutard, Lyon.

16 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Union régionale des Francs et Franches Camarades du Sud-Ouest.** But: organisation et gestion des stages ainsi que toutes les activités et manifestations régionales répondant aux directives de la fédération nationale des Francs et Franches Camarades. Siège social: délégation régionale Francs Camarades, 7, rue La Boétie, Périgueux.

17 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des anciens étudiants de la faculté de pharmacie de Rennes.** But: réunir une fois l'an les anciens de la faculté de pharmacie et instituer un prix des anciens élèves. Siège social: faculté mixte de médecine et de pharmacie, Rennes.

17 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale de Laroin.** But: pratique des sports et du jeu de quilles de six. Siège social: café Puyau, Laroin.

17 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Lettres et connaissance, fondation Louis-Jungmann.** But: attribuer périodiquement des prix et récompenses dans le domaine des lettres, des sciences, des arts, du spectacle, de l'industrie ou tout autre, cette énumération n'étant pas limitative. Siège social: 52, rue Marquette, Nancy.

17 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des Normands en Charente.** But: établir un lien amical entre ses membres, organiser des manifestations folkloriques, arbres de Noël, causeries et service d'entraide. Siège social: 67, rue de la Grand-Font, Angoulême.

17 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Association des producteurs de fruits et légumes de l'Entre-deux-Mers.** But: regrouper les producteurs de fruits et de légumes de l'Entre-deux-Mers; étudier les problèmes posés par la production en vue de l'obtention de fruits et de légumes de qualité aux meilleurs prix et de leur écoulement dans des conditions satisfaisantes; constituer toute organisation et promouvoir toute initiative répondant aux conditions techniques et économiques de la production et de la commercialisation fruitière et maraîchère. Siège social: mairie de Sauveterre-de-Guyenne (Gironde).

18 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association populaire de culture et de loisirs du Sacré-Cœur.** But: éducation populaire. Siège social: 50, rue Ernest-Renan, Reims (Marne).

18 mars 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association populaire familiale d'Annappes.** But: étude et défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles ouvrières dans tous les domaines. Siège social: 44, rue de la Station, Annappes.

18 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association sportive du lycée Paul-Claudel.** But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: lycée Paul-Claudel, à Wassy (Haute-Marne).

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale La Renaissance.** But: pratique des sports et du jeu de quilles de six. Siège social: café Cazenave, 104, avenue Jean-Mermoz, Pau.

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association médico-pédagogique de rattrapage scolaire.** But: enseignement de tous ordres, œuvres scolaires, post et périscolaires pour des enfants d'une santé déficiente. Siège social: 6 rue Jean-Jacques-Rousseau, Montpellier.

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des comptables de Maine-et-Loire.** But: étudier les problèmes se rapportant à la comptabilité en général, au moyen de conférences et publications. Siège social: chambre de commerce, 8, boulevard du Roi-René, Angers.

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale Notre-Dame.** But: développer entre ses membres des liens d'amitié et d'entraide et soutenir les écoles paroissiales. Siège social: 10, place Clemenceau, à Bourg-en-Bresse.

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Société des fêtes.** But: organiser des fêtes. Siège social: mairie de Chalus.

MODIFICATIONS

25 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Le Comité de patronage laïque d'Antibes change son titre, qui devient: **Patronage laïque Francs et Franches Camarades de garçons d'Antibes et Centre d'initiation sportive.** Siège social: château Sale, parc Laval, Antibes (Alpes-Maritimes).

3 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Cercle José-Salès de judo et de jiu-jitsu change son titre, qui devient: **Judo-Club Montreuil,** et transfère son siège social du 5, rue Victor-Hugo, au 22, boulevard de Chanzy, à Montreuil-sous-Bois.

4 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le **Groupement des parents catholiques des élèves de l'annexe du lycée Jean-Baptiste-Corot, à Orsay,** transfère son siège social du 12, rue du Parc, Orsay, au 93, rue de Paris, Orsay.

6 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Relais universitaire** transfère son siège social du 48, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris, au 7, rue de Constantinople, Paris.

6 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. L'**Amicale des Piquerets** transfère son siège social du café Montet, 43, avenue de Paris, Roanne, au café Rollet, 3, place du Champ-de-Foire, Roanne (Loire).

11 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Belfort. La **Fraternité catholique des malades du territoire de Belfort** transfère son siège social du 48, faubourg de Montbéliard, Belfort, au 18, rue de Brasse, Belfort.

15 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Agence chrétienne d'information** transfère son siège social du 18, rue d'Enghien, Paris, au 49, rue Fontaine, Paris.

15 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Eglise chrétienne universelle** transfère son siège social du 18, rue d'Enghien, Paris, au 49, rue Fontaine, Paris.

16 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Centre d'études et d'informations** transfère son siège social du 5, avenue du Lauragais, Toulouse, au 15, allée des Demoiselles, Toulouse.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

25 février 1961. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. **Oberrat der Israeliten Badens.** But: consistoire israélite du pays de Bade. Siège social: 154, Kriegstrasse, à Karlsruhe (Allemagne fédérale).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.